

relations

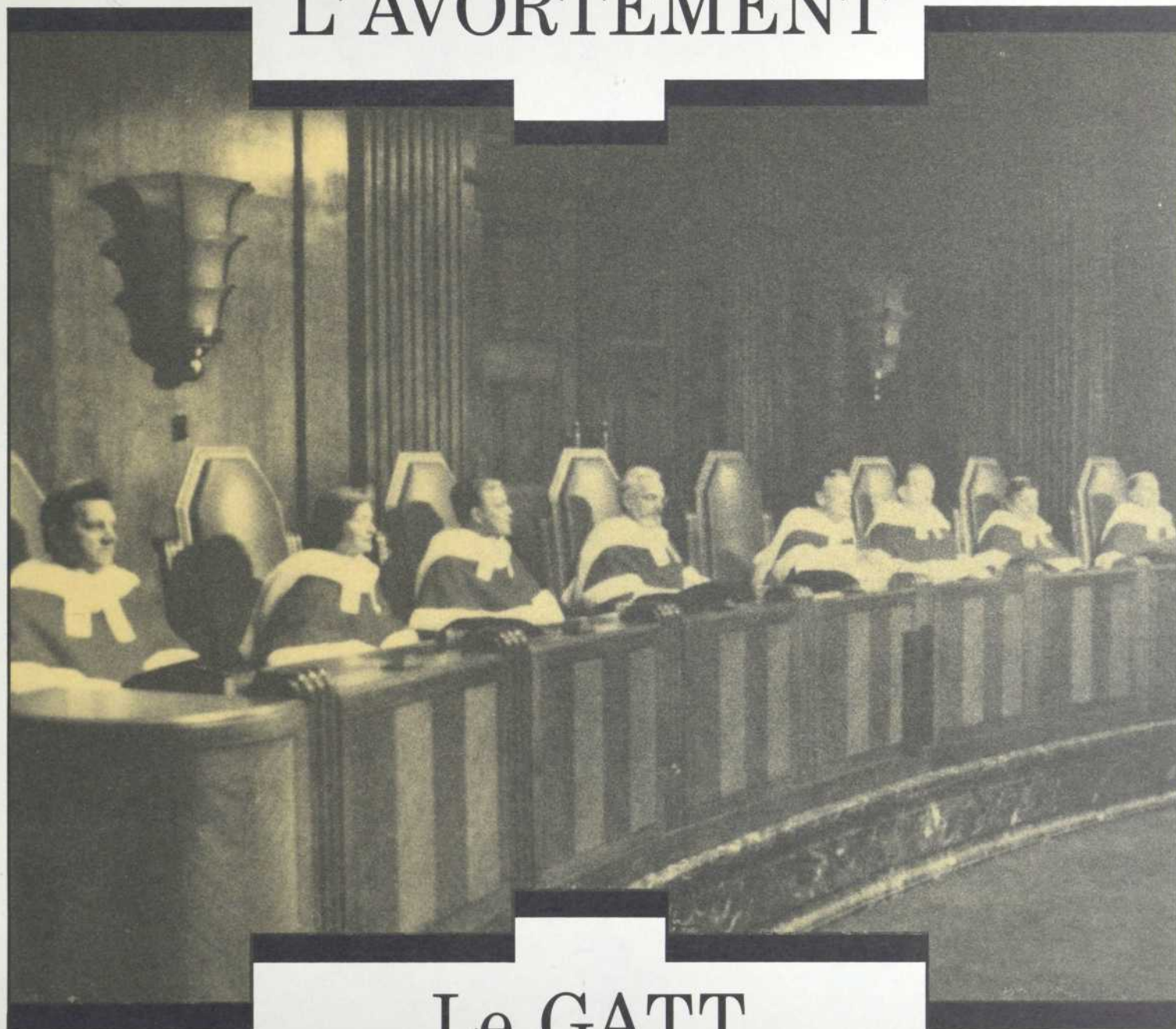
avril

1988

2,50 \$

no 539

L'AVORTEMENT



Le GATT

JÉRUSALEM

MEDJUGORJE

L'autre soir, nous étions en train d'essayer de réfléchir sur les fondements de l'éthique. Non, pas comme ça ! Nous essayions de nous parler franchement de la difficulté qu'il y a, ici et maintenant, à prendre son existence au sérieux et à prendre la peine d'être heureux. Nous avons évoqué les Chartes, la tension entre le droit et la morale, notre irritation devant tout précepte imposé d'autorité ; nous nous étions dit que l'accent mis sur les droits de l'individu nous fait regretter le manque de solidarité, la disparition des réseaux traditionnels, le besoin de responsabilisation.

Je ne sais plus qui, autour de la table, le psychologue Michel Dansereau probablement, a proposé tout à coup de reprendre la question autrement. « Et si nous partions de nos besoins, et de notre besoin le plus fondamental, celui d'aimer et d'être aimé ? De ce besoin que nous ne pouvons pas nous cacher... et que nous pouvons reconnaître jusque dans le plus petit, le plus faible, le plus opprimé... »

J'ai été frappé, touché plutôt. Il faut dire qu'à l'approche de Pâques la prière devient plus spontanée. Peut-être surtout parce qu'elle s'appuie sur le souvenir de ceux que j'appelle « mes martyrs » : Rosaire Tremblay, Oscar Romero, Karl Lévêque. Des types que j'ai vus, que j'ai lus, que j'ai entendus, et qui ont donné tout son sens à une formule-programme du P. Pedro Arrupe : ils ont été des « hommes pour les autres ». Ils le sont toujours.

Le retour du printemps éclaire l'anniversaire de leur départ. Et le Jeudi saint, le sens qu'ils ont donné à leur vie : « je ne suis pas venu pour être servi mais pour servir ».

Albert Beaudry

relations

revue du mois publiée par le Centre justice et foi, sous la responsabilité d'un groupe de membres de la Compagnie de Jésus.

DIRECTEUR
Albert Beaudry

RÉDACTRICE EN CHEF
Gisèle Turcot

SECRÉTAIRE À LA RÉDACTION
Fernand Jutras

COMITÉ DE RÉDACTION
Gregory Baum, André
Beauchamp, Julien Harvey,

Roger Marcotte, François
Morissette, Guy Paiement,
Francine Tardif.

COLLABORATEURS
Michel Beaudin, Renaud Ber-
nardin, Ginette Boyer, Ri-
chard Dubois, Yves Lever,
Annine Parent-Fortin, Jean
Picher, Jacques Racine,
Jean-Pierre Richard, Maryse
Robert, Jean-Paul Rouleau,
Henri Sader.

BUREAUX
8100, boul. St-Laurent
Montréal H2P 2L9
tél.: (514) 387-2541

ABONNEMENTS
Hélène Desmarais

10 numéros (un an): 16,00 \$
(à l'étranger: 20,00 \$)

Les articles de *Relations* sont répertoriés dans *Points de repères* et dans le *Canadian Periodical Index*, publication de Info Globe. Dépôt légal, Bibliothèque nationale du Québec.

ISSN 0034-3781

On peut se procurer le microfilm des années complètes de *Relations* en s'adressant à *University Microfilm*, Ann Arbor Michigan 48106, USA.

Courrier de la deuxième classe.

Enregistrement no 0143.

face à l'actualité

Le conflit du Proche-Orient □
Ô Jérusalem ! □ Le Rapport Harnois □
À qui sert l'Université ?

LA MAISON DE BACHIR

La paix est possible parce qu'elle est nécessaire. (G. Landauer)

« C' est¹ le genre de guerre que personne ne peut gagner et si les deux peuples ne parviennent pas tous deux à leur libération, aucun ne le pourra », écrit Dalia, Israélienne, dans le *Jerusalem Post* à Bachir, Palestinien expulsé. Elle a grandi dans la maison de Ramleh où lui a vécu son enfance. Faire de cette maison le symbole du conflit israélo-palestinien permet d'appréhender le problème, au-delà du politique, dans ses réelles dimensions.

Depuis près d'un siècle maintenant, la question du Proche-Orient constitue l'un des pôles de préoccupations majeures dans la politique internationale. Au coeur de cette question,

le conflit israélo-palestinien qui, par ses aspects religieux, politiques, territoriaux et internationaux, élude jusqu'à aujourd'hui toute solution satisfaisante. Les derniers affrontements brutaux dans les territoires de Cisjordanie et de Gaza, entre la population palestinienne et l'armée israélienne, viennent de mettre encore une fois à l'ordre du jour des chancelleries la quête d'une solution à un conflit qui n'a que trop perduré. Ce conflit repose essentiellement sur l'impossibilité pour les nationalismes juif et palestinien de s'entendre sur un compromis territorial et politique qui permettrait une coexistence pacifique.

Le développement du sionisme, mouvement visant à l'indépendance nationale et politique du peuple juif, s'est heurté très tôt à l'opposition d'une population arabe autochtone, le considérant comme une population colonialiste et étrangère à la région. De 1917 (déclaration Balfour prévoyant la création d'un foyer national juif) à 1948 (création de l'État d'Israël), les heurts entre les deux groupes n'ont pas cessé et se sont aggravés avec l'exode massif, volontaire ou provoqué selon les écoles historiques, d'une partie de la population qui se réfugia au Liban, en Cisjordanie (zone dévolue à l'État palestinien mais annexée par la Jordanie et déjà peuplée d'une population palestinienne locale), ainsi qu'à Gaza occupée par l'Égypte.

1. NDLR : La politique israélienne dans les « territoires occupés » divise la communauté juive, comme en témoignent ici Joseph Lévy, professeur au département de science politique de l'UQAM, et Alexis Nouss, docteur en littérature (Paris). Nous avons par ailleurs demandé (voir ci-après) à notre collaborateur Jean-Pierre Richard le point de vue du journaliste qui a suivi l'imbricatio judéo-palestinien pendant une trentaine d'années.

Malgré la signature d'accords d'armistice, la situation n'évolua pas vers une paix véritable et depuis lors les guerres, entrecoupées d'actions terroristes et de représailles israéliennes, se sont succédées (1956, 1967, 1973, 1982) sans résoudre l'impasse politique.

La guerre des six jours a constitué un point tournant dans les rapports israélo-palestiniens puisqu'elle faisait passer sous contrôle israélien la Cisjordanie, la bande de Gaza et la partie est de Jérusalem, avec une population de près d'un million et demi de Palestiniens. Cette victoire militaire allait avoir des conséquences cruciales sur la société israélienne en modifiant les conceptions stratégiques, territoriales et socio-politiques de l'État.

La signature d'un premier traité de paix, à Camp-David en 1978, avec l'un des pays arabes les plus importants ne déboucha cependant pas sur l'acceptation par les Palestiniens de la solution de l'autonomie, tandis que les gouvernements israéliens refusaient de négocier avec l'Organisation pour la libération de la Palestine, dirigée par Arafat, et ce, pour des raisons politiques. Reconnue comme le seul représentant légitime du peuple palestinien par les États arabes, cette organisation, créée en 1964, regroupe plusieurs factions unies par une charte dont les principes ne reconnaissent jusqu'à aujourd'hui aucune légitimité à Israël. La solution prônée pour résoudre le conflit, une Palestine laïque, démocratique, pluraliste, ne risquait pas non plus d'intéresser les Israéliens, même si des rencontres de plus en plus fréquentes, mais non officielles, entre certains représentants politiques des deux bords suggéreraient un dégel relatif quoique équivoque.

Les transformations profondes dans les territoires occupés, signe d'une annexion subreptice, ne sont pas non plus pour simplifier les choses. Sur le terrain, en effet, le développement de colonies de peuplements juifs et l'intégration économique et administrative de la Cisjordanie créent une situation de plus en plus irréversible. Le régime d'administration a aussi comme corollaire la privation des droits politiques des Palestiniens vivant sur ces territoires, ce qui augmente les tensions, les frustrations et les affrontements. Cette situation explosive dans les territoires renforce par ailleurs les extrémismes des deux bords et recule les chances d'une paix négociée.

S'il est aisé de réduire les forces politiques israéliennes aux deux partis dominants, Likoud et travailliste, il est plus juste de parler en Israël de deux grandes tendances qui représentent deux familles de pensée. Pour le premier courant représenté par Shamir dans le gouvernement d'union nationale, un État palestinien, quel qu'il soit et où qu'il soit, n'est pas acceptable. Ce refus entraîne une suite d'attitudes négatives. Il est hors de question de dialoguer avec l'OLP, consi-

dérée uniquement comme une organisation terroriste. Il n'est à aucun moment et à aucun prix – fût-ce la paix – envisagé de rendre les territoires gagnés en 1967. Le politique sur ce point rejoint l'émotionnel, voire le mystique. « Erets Israël », la terre d'Israël, est une entité répondant à une promesse ancestrale. Dès lors qu'elle a atteint son tracé biblique, y renoncer serait trahir la mémoire et l'attente juives millénaires. Poussée à son extrême, cette position explique la fanatisme de certains partis ou groupuscules. La « paix contre la paix » proclame, par exemple, le Likoud et il joue le statu quo, considérant le temps comme un allié qui entérine les faits sur le terrain. Qu'est-il alors proposé ? Des négociations directes avec la Jordanie et certains représentants palestiniens choisis sur l'autonomie des territoires (en prélude à une annexion), à savoir l'octroi aux habitants de tous les pouvoirs, sauf la souveraineté étatique.

« Les territoires en échange de la paix » peut servir de slogan à l'autre courant exprimé par Pérès. Pour ceux-là, l'occupation de Gaza et de la Cisjordanie met en danger, à long terme, la nature même de l'État juif, tant sur le plan démographique, où la population arabe deviendra majoritaire, que sur le plan politique, où le contrôle et le maintien du pouvoir signifieront des mesures discriminatoires et donc la fin de la démocratie. À ce double souci s'ajoute la lassitude d'un état de guerre permanent. Puisque l'annexion est refusée (sauf dans le cas de Jérusalem et du Golan), de même que le retrait total unilatéral pour des raisons de sécurité, le compromis territorial semblerait être la seule solution envisageable.

La négociation est recherchée, de préférence dans le cadre d'une conférence internationale. Avec la Jordanie, partenaire de longue date, mais aussi avec des Palestiniens « qui reconnaissent Israël et rejettent le terrorisme », large ouverture vers des éléments modérés proches de l'OLP. Reste que cette position ne rencontre pas les faveurs souhaitées à l'intérieur du pays, pas plus qu'à l'extérieur, comme le démontrerait le nouveau visage des émeutiers palestiniens des territoires, plus radicaux.

Au demeurant, plutôt que de parler de deux peuples ou d'affrontement inter-étatique, le politologue M. Benvenisti suggère de parler d'un conflit sur le partage du pouvoir entre deux communautés occupant la même terre.

L'autodétermination est le droit légitime des deux peuples en présence. L'État d'Israël a été le premier à connaître l'indépendance, raison suffisante pour ne pas la refuser aux Palestiniens. Ceux-ci, en retour, ne peuvent espérer y parvenir en rejetant le principe même de l'existence d'Israël. Finiront-ils par habiter la même maison ? ■

Alexis Nouss et Joseph Lévy

Jérusalem :

LA VILLE AUX MILLE PORTES

nul n'entre innocemment à Jérusalem. La ville a des portes qui définissent votre point de départ. Venez-vous de Damas ou de Jaffa, du désert ou de la mer ? Où avez-vous franchi le Jourdain ? Dans la ville, vous irez à un hôtel ou une hôtellerie qui trahira votre religion ou votre niveau de revenu ou les deux à la fois. Son sol, ses murs,

ses temples et ses maisons ont tous des pierres qui parlent ; elles parlent toutes et dans la langue la plus traîtresse qui se puisse concevoir : celle que l'on veut bien entendre. Ses temples détruits ou captifs parlent parfois plus fort que ceux qui sont encore debout et dont les portes sont ouvertes. Dans ses murs et sous ses murs, les peuples les plus divers

se côtoient sans se comprendre et se combattent sans se vaincre. Le manteau d'Abraham serait donc fait du sable des arènes ; on marche dessus pour se le disputer mais personne ne peut l'endosser seul.

Il y a 40 ans, en pleine guerre avec les Arabes, des Juifs fondaient à Tel-Aviv un État dont les assises étaient fort curieuses : une résolution des Nations unies légitimant le partage de la Palestine, pays passé de la domination turque à un mandat britannique 30 ans plus tôt. L'État fondé à Tel-Aviv par David Ben Gourion avait pour axe la ville de Jérusalem, centre mystique et physique d'un mouvement de retour provoqué par l'hostilité à la périphérie. Rejet physique de l'Occident-cachot et retour mystique vers l'Orient-berceau. Sous les Ottomans autant que sous les Britanniques, le sionisme avait jeté les bases de la colonisation de la Palestine mais rien ne permettait alors de croire qu'un État juif souverain pouvait être fondé et survivre en Palestine. Seule la présence britannique dans un Proche-Orient en transit entre deux impérialismes peut expliquer la solidité de l'implantation sioniste et surtout sa légitimation. C'est tout le sens du consentement de la Sublime Porte et de la déclaration Balfour.

Les Juifs constituaient un peuple sans terre qui a cru débarquer sur une terre sans peuple. La Palestine, qui est la Terre promise des Écritures, était, en ce bas monde, le pays des Palestiniens. Et selon ces derniers, elle l'est toujours. C'est parce qu'il y a eu confusion entre ces deux ordres de choses que le pays situé entre le Jourdain et la mer est devenu la terre trop promise et le théâtre d'une guerre sans fin. L'Occident chrétien se sentait coupable et voulait réparer, même en spoliant des tiers qui n'avaient jamais été partie à l'inexpiable querelle des juifs et des chrétiens. La fondation de l'État d'Israël ne s'explique pas autrement. Le repentir ne doit pas être un prétexte pour faire fi de la justice. L'Holocauste doit être plus qu'un phantasme dans la conscience de l'Occident méthodiquement culpabilisé, il doit devenir une leçon permanente donnée par tous les hommes à tous les hommes.

En octobre 1948, le président des États-Unis, Harry Truman, déclarait : « Nous nous portons garants d'un État d'Israël assez grand, assez libre et assez puissant pour que son peuple parvienne à assurer lui-même sa survie et sa sécurité ». Il faut croire que le processus a été long et difficile car l'aide américaine aux Israéliens – tant gouvernementale que privée – a été de l'ordre de 1400 dollars par habitant entre 1948 et 1968, c'est-à-dire entre la fondation de l'État et la conquête de la dernière partie de la Palestine sous contrôle arabe. Le diplomate américain, David Nes, qui donnait ces chiffres dans *Le Monde* (17 mars 1971) ajoutait que l'aide américaine à Israël ne pouvait être comparée aux 35 dollars accordés par Washington aux treize États voisins d'Israël.

La déclaration du président Truman faisait des Juifs les seuls juges. C'est encore une fois Ismaël brutalement refoulé dans le désert, lui le fils de la trop brune Agar l'Égyptienne. Abraham laissa Sarai seule juge. « Alors Sarai la maltraita au point qu'elle dût s'enfuir », dit le texte. Une lecture matérialiste de la Bible a mené des millions d'Américains à appuyer aveuglément le projet sioniste, ce qui leur permettait d'oublier que l'État d'Israël s'inscrivait fort opportunément dans un projet impérialiste conçu aux États-Unis.

Mais qu'est-ce donc qu'Israël, dans l'espace et dans la vie internationale ?

En mai 1973, David Ben Gourion affirmait ceci dans une déclaration au *Monde* (9 mai 1973) : « En ce qui me concerne, je n'ai jamais considéré la proclamation officielle de l'État, il y a vingt-cinq ans, comme étant déjà l'établissement de l'État juif. Depuis je n'ai pas changé d'avis sur ce point. On ne peut parler d'un État juif tant que ce pays ne comptera pas au

moins huit à neuf millions de Juifs ». Le fondateur de l'État juif parlait ensuite de la paix : « Pour notre part, nous désirons ardemment cette paix avec nos voisins, mais cela ne dépend pas de nous. Nous sommes prêts à l'accueillir, mais tout dépend de nos voisins ». Ben Gourion parlait du nombre mais oubliait de parler de l'espace, exactement comme Theodor Herzl a oublié de parler des habitants de la Palestine dans son livre *L'État juif*. Oublier une partie aussi importante du problème, c'est mentir.

Le général Dayan était plus franc lorsqu'il déclarait (*Le Monde*, 18 et 19 février 1973) que la paix n'était pas l'objectif prioritaire d'Israël, en faisant valoir que la paix avec les États arabes ne pourrait qu'affaiblir la capacité de défense d'Israël en le ramenant à ses frontières d'avant 1967. Le 26 novembre 1974, les députés de la Knesset, à l'exception des communistes, votèrent une motion « refusant catégoriquement toute négociation avec les bandes de meurtriers connus sous le nom d'OLP » et réitérant qu'Israël « continuera à combattre ces organisations terroristes jusqu'à leur anéantissement ». Voilà qui est franc mais peu en accord avec le réel. Les fils d'Ismaël répètent de leur côté qu'il est aussi contraire au droit de les refouler dans le désert que de rejeter les fils d'Israël à la mer, comme le voulait une certaine propagande du temps du conflit judéo-arabe. Ce sont les deux côtés de la médaille frappée par le Prince de la guerre sans fin.

Quarante ans après, ce conflit est devenu israélo-palestinien et oppose une armée moderne à une population du tiers monde où la majorité des hommes croit se reconnaître. C'est ce qui est arrivé en 1975 lorsque les délégués de pays membres de l'ONU, représentant 72 % de la population mondiale, ont affirmé que le sionisme est une forme de racisme. Cette déclaration a été récusée par le premier monde : encore une fois Ismaël était traité en mineur, à l'échelle planétaire cette fois, parce qu'il refusait, de Pékin à Dakar, d'épouser notre vieille querelle qui, de matanzas en pogroms, a conduit à Auschwitz et à Tréblinka.

Aujourd'hui, quarante ans après la création de l'État d'Israël par David Ben Gourion, la population palestinienne sous contrôle israélien – qui fait partie d'une nation déracinée – a été militairement quadrillée, socialement écrasée et juridiquement niée. Elle se révolte. Et cruelle ironie d'une imagerie biblique retournée, l'adolescent palestinien oppose sa poitrine et sa fronde au Goliath juif ; celui-ci en est réduit à des extrémités qui parviennent parfois à faire oublier au monde que le judaïsme est un idéal de charité et de justice. Des meurtriers et des terroristes qu'il faut combattre jusqu'à l'anéantissement, disait la Knesset. Le peuple des mots ne contrôle plus le flot des paroles que lui inspire la peur.

Israéliens et Juifs ont peur aujourd'hui parce qu'ils ont voulu s'engouffrer dans Jérusalem par toutes ses portes et les refermer toutes derrière eux. Et les portes fermées ont témoigné contre eux. Le général Ariel Sharon vient de s'installer dans le quartier arabe de la Vieille Ville, dans un geste qui est de la pure provocation. Est-ce pour vivre l'ivresse de se croire unique et juste, dans une foule réputée impure et hostile ? Cette ville ne sera jamais à un seul peuple et à une seule croyance, elle ne doit pas l'être. Elle a trop de portes et trop de pierres qui parlent.

Le Vatican ne reconnaît pas l'État d'Israël dans sa forme actuelle et préconise pour Jérusalem un statut spécial internationalement garanti, « de telle sorte qu'aucune partie ne puisse le remettre en cause ». Pour que les fils d'Agar ne soient éternellement refoulés dans le désert, le partage de la terre promise doit relever dorénavant du domaine temporel et c'est le sens de l'expression « internationalement garanti » de la déclaration du pape Jean-Paul II dans sa lettre aux

évêques, aux prêtres et à tous les fidèles du 20 avril 1984. Tout le contraire de la proclamation unilatérale qui a suivi la guerre de conquête de juin 1967. Le successeur de Pierre renvoie les nations entre elles, en assemblée, régler le sort matériel de Jérusalem et souligne leur égalité en droit dans la définition de son futur statut lorsqu'il écrit « qu'aucune

partie ne puisse le remettre en cause ». C'est rendre à César ce qui est à César et c'est aussi et surtout adhérer à une vie temporelle partagée par des nations égales entre elles, principe sans lequel il n'y a pas de paix possible. ■

Jean-Pierre Richard

MALADE À CAUSE DE QUI ?

Comment comprendre ce graffiti du Plateau Mont-Royal : « Y a-t-il une vie avant la mort ? » ? Un graffiti n'est pas seulement un mode d'expression d'un lieu de non-pouvoir, c'est également dans ce cas-ci un signe de dépression. Ne trouvant pas leur place dans le tissu social et confrontés à des services inadaptés, des individus s'enfoncent dans une déprime chronique. Tel est le lot de l'ensemble d'un groupe social : les jeunes au bas de l'échelle sociale.

Mais si on refuse de reconnaître cette réalité, on peut restreindre la notion de santé mentale en la définissant par des critères si limités que finalement on est, comme société, responsable de bien peu de gens. On parle de santé mentale dans le Rapport de la Commission Harnois et donc de maladie mentale. Ce Rapport définit la notion de « santé mentale » en termes biologiques, psychologiques et sociaux. Cette définition distingue également les maladies mentales graves et transitoires. Après avoir souligné l'importance de la dimension sociale de la maladie mentale, on l'oublie cependant pour le reste du Rapport. Plutôt que de prendre une définition réduite n'y aurait-il pas avantage, pour être plus près du vécu des gens et des jeunes, à adopter une approche holistique de l'être humain ? Toute la personne pourrait être mieux décrite par un concept de santé-équilibre, qui se définirait comme une valeur positive et un bien-être résultant de l'intégration des aspects physique, psychique, social, culturel et spirituel de l'individu. Une personne mentalement saine n'est-elle pas celle qui peut s'accomplir comme individu ?

Pourquoi la Commission a-t-elle choisi une notion de santé mentale si restreinte ? La société néo-libérale actuelle, issue de la crise économique de 1981-82, se fonde sur la productivité, l'individualisme et la concurrence. Ces valeurs sont véhiculées par les instances traditionnelles que sont la famille, l'école et le travail. Les jeunes qui sont en désaccord avec cette approche sont exclus des lieux de « possibilités » et relégués au chômage, à l'aide sociale et aux modes de vie alternatifs. Ils manifestent leurs difficultés existentielles et leur souffrance par la dépression, le suicide, la drogue. Ces manifestations sont appelées « maladies mentales ».

Ces jeunes sont au bas de l'échelle sociale, sans pouvoir politique et économique. On leur fait vivre les tensions irrésolues de la société contemporaine et on les taxe de maladies mentales, alors qu'ils se trouvent seulement en déséquilibre face au modèle social proposé. On leur fait payer leur différence à coup de préjugés et d'étiquettes. Il existe une distance si grande entre le vécu des jeunes et l'approche institutionnelle, qui « voit » un problème et veut y apporter une solution systémique par des ressources spécialisées sans tenir compte des besoins de l'ensemble de la personne humaine, que les jeunes sont acculés à un système de

« débrouille » qui les exclut graduellement des instances sociales traditionnelles.

À cause du manque de structures adaptées à la mouvance sociale et à leurs spécificités culturelles, des jeunes décrochent de plus en plus tôt des institutions sociales (famille, école, services sociaux). Les jeunes vivent la dépression parce qu'ils sont en deuil de ce monde, parce qu'ils sont confinés au statut de sous-citoyen. La déprime ne devient que le symptôme des rapports entre individu et trame sociale. Cette déprime se manifeste dans l'angoisse, l'alcoolisme, la polytoximanie, le suicide, les maladies psychosomatiques et les névroses.

Les maladies mentales vues ainsi deviennent un enjeu social considérable pour les 15-30 ans, avec des répercussions sociales majeures. La crise de l'adolescence se transforme en dislocation de la personnalité et en une dépression chronique, face au manque de « possibles » comme projet de vie.

Pourquoi cette cécité devant l'angoisse de la jeunesse ? Parce qu'il y a écart et rupture entre deux mondes : un monde de manque et d'insécurité qui caractérise la jeunesse et un monde de bien-être et de sécurité de la réalité adulte établie. Ce monde de manque et d'insécurité des jeunes se caractérise par une angoisse existentielle, une impuissance politique, une insuffisance économique (essayer de survivre avec 180\$ par mois) et un sentiment de culpabilité (ils ne sont rien et doivent être tout). Concrètement on n'a qu'à penser à l'insécurité dans la recherche d'un logement ou d'un emploi stable. L'écart entre les deux mondes est accentué par la compréhension que chacun se fait de la réalité sociale. Les jeunes, fruits de la société d'inscription, ont des droits, alors que leurs aînés, fruits de la société de prescription, ont des devoirs. Cette rupture entre deux cultures n'est pas nouvelle, elle est similaire à la rupture vécue durant les années 60, avec l'espoir en moins. La distance entre ces mondes produit une carence de dispositions institutionnelles dans l'intégration sociale des jeunes. Ceux-ci doivent élaborer leurs propres « rites de passage » vers la réalité adulte.

Prenons un exemple : le problème de l'hébergement. Tous les intervenants sociaux s'entendent pour déplorer le manque de ressources en hébergement pour les jeunes à faible revenu. Ces derniers, confinés à l'itinérance ou aux techniques de « débrouille » vivent une instabilité dans le développement de leur personne. L'obligation d'assumer l'affrontement incessant de nouvelles situations d'hébergement les amène à un désinvestissement affectif et à une perte d'identité, provoqués par une suite de bouleversements socio-culturels. Cette insécurité du lendemain et cette incertitude sur son identité produisent stress et anxiété. Il y a là un réel danger pour l'équilibre mental et cela bien au-delà des critères stricts de

« maladie mentale ».

Que le vent souffle de Washington, Ottawa ou Québec, c'est le blizzard des réformes sociales qui glace et fige les réalités humaines. Tout pouvoir cherche à compartimenter la réalité afin de mieux la contrôler. Mais en poussant cette logique à l'extrême on en arrive à des aberrations. La société en vient à fuir sa responsabilité en pathologisant un problème qu'elle crée. La société transfère la tension sur l'individu. La désinstitutionnalisation des services accroît l'irresponsabilité de la société à l'égard des jeunes décrocheurs ou exclus qui doivent survivre dans des conditions lamentables.

Plus que simplement le recul de l'État-providence, la planification d'un projet de société néo-libéral, basé strictement et simplement sur les lois du marché et de la concurrence, sans intervention de l'État, contribue considérablement à augmenter les déséquilibres mentaux chez toute une sous-classe sociale qui ne reçoit plus le nécessaire pour vivre. Le

gouvernement se refuse à une politique de plein emploi qui assurerait aux défavorisés dignité et nécessités de vie. Ce sont les pauvres qui font les frais de ce projet de politique alors qu'ils ont déjà de la difficulté à payer un loyer.

Le projet de politique de la Commission Harnois nous pousse vers un cloisonnement des services plutôt que vers une approche globale de la personne humaine. Il ne s'agit pas d'une réelle politique de santé mentale, mais simplement d'une politique de services. À proposer rapidement des modifications dans les services offerts ont veut éviter le débat de fond sur la responsabilité de l'État dans la création d'un nouveau sous-prolétariat. L'enjeu de cette réforme devrait être d'organiser un service adapté à une réalité qu'on accepte de reconnaître : l'exclusion et la marginalisation des plus faibles de notre société. ■

François Morissette

MEXICO : L'UNIVERSITÉ EN CRISE

Depuis plusieurs mois, l'Université nationale autonome du Mexique (UNAM) est l'objet d'une âpre lutte entre deux projets d'université opposés : d'une part celui du gouvernement, représenté par le recteur Jorge Carpizo, et d'autre part celui de la majorité des étudiants, appuyés par les chercheurs et, dans une moindre mesure, par les professeurs.

La lutte entre les deux projets a commencé au printemps 1986, lorsque le recteur Carpizo a présenté au Conseil universitaire une proposition de réforme de l'UNAM. Le but officiel de la réforme : « l'excellence académique » d'une université dont la qualité de l'enseignement a baissé, d'après le recteur, depuis que l'Université s'est ouverte « aux masses », pendant les années 70. Aujourd'hui, dit-il en substance, la formation des diplômés de l'UNAM est si peu adéquate que ces derniers ne trouvent pas d'emploi lorsqu'ils arrivent sur le marché du travail : ils ne sont pas aussi bien préparés pour relever les défis actuels que leurs collègues des universités privées.

Il y a une forte dose d'idéologie dans le discours que tient le recteur et, de fait, la bataille politique qui secoue l'UNAM comporte des enjeux idéologiques. D'après le chercheur Adolfo Gilly, un opposant au projet de réforme du rectorat, les transformations universitaires proposées par Carpizo vont main dans la main avec les transformations actuelles de l'économie mexicaine. La crise de la dette en 1982 a entraîné une réorientation stratégique du capitalisme mexicain, dit Gilly ; traditionnellement populiste, protectionniste et dirigée dans une large mesure par l'État, l'économie mexicaine s'engage depuis quelques années dans un tournant néo-libéral marqué par l'intervention du FMI, la privatisation, la libéralisation du commerce extérieur et l'expansion des exportations de « maquiladoras » (semi-conducteurs, etc.). Bref, le Mexique se « taiwanise ».

D'après Gilly, cette restructuration du capitalisme a entraîné une crise dans l'Université héritée de l'époque antérieure et, par conséquent, l'exigence de sa restructuration. Le marché du travail, rejetant une bonne partie des nouveaux diplômés, trop nombreux et peu préparés aux demandes du nouveau projet économique, a servi de transmetteur de la nécessité d'une transformation de l'UNAM.

Cependant, le projet de réforme de Carpizo, qui prévoit notamment limiter l'accès à l'UNAM, réduire le budget alloué à l'Université et approfondir la division entre l'enseignement et la recherche, a immédiatement soulevé un immense mouvement d'opposition, d'abord chez les étudiants, qui ont créé le Conseil étudiant universitaire (CEU), puis chez les chercheurs, qui ont créé le AU, et enfin chez certains professeurs (CAU). Ces secteurs, qui se sont très rapidement organisés et alliés, rejettent la logique selon laquelle le marché du travail décide qui a accès à la connaissance, et à quelles connaissances. D'après Gilly, on ne peut pas éduquer seulement les Mexicains que le marché demande selon les conjonctures. L'élargissement de l'accès à l'Université dans les années 70 a été conquis comme faisant partie d'une espèce de « salaire social », dit-il, pour l'ensemble de la société.

Le mouvement d'opposition à la réforme de Carpizo a peu à peu articulé son propre projet. D'après Imanol Ordorika, le dynamique dirigeant du CEU, les étudiants veulent une université gratuite (la gratuité est actuellement remise en question), accessible à tous les Mexicains, démocratique (que le recteur soit élu par la communauté universitaire), et dont les contrats de recherche soient liés à la résolution des problèmes nationaux (développement indépendant, technologie nationale, etc.).

Après plusieurs mois de dialogue public avec le recteur, de manifestations et même de grève (en février 1987), le CEU a obtenu que se tienne un Congrès universitaire où sera discuté l'avenir de l'UNAM.

Les deux projets qui s'opposent seront donc débattus lors de ce Congrès tant attendu, mais dont on ne sait plus guère quand il aura lieu : la Commission organisatrice du Congrès, dont les membres des deux parties ont été élus en décembre dernier, s'épuise en discussions stériles sur l'agenda et les modalités du Congrès ; par ailleurs, des conflits syndicaux ont éclaté récemment dans cette université de plus en plus polarisée ; tout cela pourrait retarder la réalisation du Congrès.

Mais le débat politique, idéologique et social est commencé. ■

Caroline Jarry

DOSSIER

L'avortement

Canapress

Article 7

Chacun a droit à la vie, à la liberté
à la sécurité de sa personne;
il ne peut être porté atteinte
à ce droit qu'en conformité
avec les principes
de justice fondamentale.



UNE ANGOISSE NÉCESSAIRE

par Albert Beaudry

En déclarant inconstitutionnel l'article 251 du Code criminel, les juges de la Cour suprême du Canada ont rouvert un débat angoissant mais nécessaire. Angloissant, parce que pour toutes les personnes concernées, de la femme enceinte au législateur en passant par le personnel médical, l'avortement n'est jamais un bien, tout au plus un moindre mal. Nécessaire, néanmoins, car nous n'avons pas fini d'apprendre à regarder, à traiter l'avortement comme le symptôme d'une maladie plus profonde, longtemps cachée, et dont personne, dans la société qui est la nôtre, ne peut se prétendre exempt.

« Ceux qui défendent le droit à la vie des plus faibles d'entre nous, a dit le cardinal Bernardin, doivent également se manifester en faveur de la qualité de la vie de ceux qui, parmi nous, ont le moins de pouvoir : les personnes âgées et les jeunes, les affamés et les sans-logis, les immigrants illégaux et les chômeurs. » Et il continuait : « nous ne pouvons pas réclamer une politique ferme pour la protection des droits de l'enfant à naître et ensuite prétendre que la compassion et les programmes publics en faveur des miséreux sapent la fibre morale de la société ou dépassent le champ de la responsabilité du gouvernement¹ ».

1. « Pour une éthique de la vie cohérente », conférence prononcée par le cardinal Joseph Bernardin, archevêque de Chicago, à l'université Fordham de New York, à l'automne 1983 ; le texte est reproduit dans *La Documentation catholique* du 15 avril 1984.

Mais relisons la lettre de la loi abrogée.

« (1) Est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité, quiconque, avec l'intention de procurer l'avortement d'une personne du sexe féminin, qu'elle soit enceinte ou non, emploie quelque moyen pour réaliser son intention. »

Le paragraphe suivant prévoyait deux ans d'emprisonnement pour la femme qui « emploie ou permet que soit employé quelque moyen » de procurer l'avortement. Puis vient l'article 4, qui est au cœur du présent débat puisqu'il autorisait l'avortement thérapeutique :

« (4) Les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas ... si, avant que ces moyens ne soient employés, le comité de l'avortement thérapeutique (d'un hôpital accrédité ou approuvé, par décision de la majorité des membres du comité et lors d'une réunion du comité au cours de laquelle le cas (d'une femme ayant demandé l'avortement) a été examiné

- a déclaré par certificat qu'à son avis la continuation de la grossesse de cette personne du sexe féminin mettrait ou mettrait probablement en danger la vie ou la santé de cette dernière, et

- a fait remettre une copie de ce certificat au médecin qualifié. »

Le vide juridique provoqué par la décision de la Cour suprême a déjà des conséquences paradoxales. Bien des gens ont d'abord cru que, puisque l'avortement n'était plus un crime, les juges venaient d'autoriser l'avortement sur demande. Par ailleurs, parce que

l'avortement peut être pratiqué sans être « thérapeutique », du moins pour l'instant, certaines provinces ont décidé de ne pas rembourser une intervention qui sort du cadre de la Loi canadienne sur la santé.

Si bien qu'à court terme, et tout dépendant de la région du pays, l'avortement est devenu *plus et moins* accessible ! Pas étonnant que le triomphe ait côtoyé la consternation, aussi bien dans les rangs des groupes pro-vie que chez les partisans de la libéralisation de l'avortement.

Et pourtant, comme le souligne Margaret Somerville, le jugement de la Cour suprême ne parle aucunement d'avortement sur demande. Et si on prend le temps d'examiner les motifs exposés par les juges, on constate que tous reconnaissent à l'État une responsabilité dans la protection de la vie humaine avant la naissance mais que la majorité d'entre eux rejettent les procédures mises en application.

Une autre loi s'impose donc, qui respectera mieux la liberté de conscience des femmes et la sécurité de leur personne (F. Tardif), qui tiendra compte des étapes du développement de la vie humaine, en s'inspirant peut-être d'une sagesse oubliée (J. Harvey).

Mais elle ne suffira pas à résoudre le problème éthique que révèle le débat sur l'avortement. Problème de solidarité sociale, d'abord, que la polarisation du débat et l'absence de dialogue ne font qu'accentuer (G. Baum). Problème de vraie qualité de la vie, au plan de l'ensemble de la société comme à celui de nos existences personnelles. ■

UN JUGEMENT PLUS SÉVÈRE QU'IL NE PARAÎT

Professeure aux facultés de droit et de médecine, Margaret A. Somerville dirige à l'université McGill le Centre pour la Médecine, l'Éthique et le Droit. Dans ce domaine frontière de la bioéthique et du droit médical, elle est devenue une spécialiste de réputation internationale. « Nous pensions faire tranquillement de la recherche interdisciplinaire », explique-t-elle gaiement, « et nous nous retrouvons sur le terrain. Qu'à l'urgence d'un hôpital un père désespéré menace de tirer sur le personnel si sa fille de 19 ans n'est pas sauvée, et c'est nous qu'on vient chercher... » Le besoin est énorme. « C'est curieux, mais il me semble que d'une certaine façon notre spiritualité séculière répond mieux aux besoins des gens, colle davantage à la réalité, que le langage et les formes traditionnelles de la piété et de la religion ».

Pendant les quarante-cinq minutes qu'a durées notre entretien, le téléphone nous a interrompus six ou sept fois. Il fallait faire vite : une heure plus tard, elle va prendre la parole dans une synagogue à propos du SIDA ; et dans trois jours, elle part pour l'Europe. Elle revient de Philadelphie, où elle était la conférencière invitée de l'Association du Barreau des États-Unis¹. Mais elle sait maintenant que les médias peuvent la rejoindre à peu près n'importe où dans le monde : depuis que la Cour suprême a rendu son jugement sur l'avortement, ou plutôt sur la constitutionnalité de l'article 251 du Code criminel, elle vole la vedette aux politiciens. Vive et chaleureuse malgré le stress, elle va droit au vif du débat.

Catholique, elle n'accepte pas le sort que l'Église réserve aux femmes et le contrôle d'une hiérarchie masculine en matière de fécondité et de reproduction : « c'est probablement la principale raison qui fait que je ne pratique pas mon catholicisme ».

Les retombées du jugement

Le jugement de la Cour suprême risque, au moins à court terme, d'avoir pour conséquence de restreindre l'accessibilité des soins médicaux en matière d'avortement. Avant le jugement, en théorie et selon la loi, seul l'avortement thérapeutique était légal au Canada et tout avortement non thérapeutique était un acte criminel. Il était donc impensable qu'une province rembourse un avortement non thérapeutique. Et, par ailleurs, la loi oblige les provinces à rembourser un acte médical jugé nécessaire. Maintenant qu'un avortement n'a plus besoin d'être thérapeutique pour être pratiqué légalement, les provinces ne seront obligées de payer que pour des interventions qui seraient jugées médicalement nécessaires.

Ici, l'exemple le plus éclairant, c'est celui de la chirurgie esthétique ; les provinces accepteront de rembourser des soins de chirurgie esthétique à une patiente atteinte de cancer du sein qui a dû subir une mastectomie, mais certainement pas à quelqu'un qui veut simplement se faire remodeler la poitrine. Dans les deux cas, l'intervention suppose l'hospitalisation, l'utilisation d'une salle d'opération, des soins chirurgicaux et infirmiers ; mais le gouvernement acceptera ou refusera de payer suivant que l'opération est jugée thérapeutique ou non. En d'autres mots, un acte médical n'est pas nécessairement thérapeutique.

La question qui se pose, ce n'est pas de savoir si la province a le droit de rembourser un avortement non thérapeutique (à mon avis, cela entre parfaitement dans le champ de sa compétence), mais bien si elle est obligée de le faire. Autrement dit, est-ce que la province qui refuserait de payer

pour un avortement non thérapeutique agirait de manière illégale, ou inconstitutionnelle, est-ce qu'elle enfreindrait les ententes fédéral-provinciales en matière de santé (le Canada Health Act) ? Je ne le crois pas ; pas plus que l'Alberta qui refuse de rembourser la stérilisation non thérapeutique, ou le Québec qui ne rembourse pas la chirurgie esthétique.

On peut donc dire qu'en légalisant l'avortement non thérapeutique, la Cour suprême a ouvert une porte aux provinces qui ne voudraient pas le rembourser.

Les motifs des juges

Cinq juges sur sept ont déclaré inconstitutionnel l'article 251 du code criminel, et les deux autres se sont dissociés. Mais ce qui est vraiment

1. Son exposé, présenté devant la *National Conference on Birth, Death and Law*, portait sur la naissance et la vie : « Birth and Life : Establishing a Framework of Concepts ».
2. « La décision d'interrompre ou non une grossesse est essentiellement une décision morale et, dans une société libre et démocratique, la conscience de l'individu doit primer sur celle de l'État... La liberté de conscience et de religion devrait être interprétée largement et s'étendre aux croyances dictées par la conscience, qu'elles soient fondées sur la religion ou sur une morale laïque, et les termes *conscience* et *religion* ne devraient pas être considérés comme tautologiques quand ils peuvent avoir un sens distinct, quoique relié. » (Version française de la synthèse du jugement, p. 13)
3. « Au niveau physique et émotionnel le plus fondamental, chaque femme enceinte se fait dire par (l'article 251 du Code criminel) qu'elle ne peut subir une

important, parce qu'en *Common Law* c'est ce qui fait jurisprudence, ce sont les arguments développés par les juges pour étayer leur décision. Or les cinq juges de la majorité ont prononcé trois jugements différents, et chacun des trois se fonde sur des motifs différents.

Personne n'a parlé de « droit à l'avortement » : s'il y avait un droit à l'avortement, il devrait exister une obligation correspondante de le procurer. Tous ont affirmé que la femme a un droit constitutionnel à la sécurité de sa personne (selon l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés) ; que ce droit à la sécurité implique le droit à la sauvegarde de son intégrité physique et mentale et qu'on ne pouvait entraver (*interfere with*) la décision de subir un avortement par la menace d'une peine criminelle de manière à compromettre la sécurité.

Là où les juges cessent d'être unanimes c'est quand il s'agit de préciser ce qui représente une entrave inconstitutionnelle. Madame Bertha Wilson a pris la position la plus libérale : pour elle, toute forme de prohibition de l'avortement, jusqu'à un certain stade de développement du fœtus, porte atteinte au droit fondamental de la femme non seulement à la sécurité mais aussi à la liberté. Et c'est le fait d'aborder la question sous l'angle de la liberté des femmes qui donne à son jugement une base beaucoup plus large².

Les quatre autres juges de la majorité ne parlent que d'une atteinte à la sécurité. Le juge en chef Dixon et le juge Lamer ont présenté un jugement plutôt insolite, à mon avis : ils affirment que l'existence même de la loi, qui comporte la menace de poursuites criminelles,

représente un tort psychologique pour la femme³. Si c'est vrai, avec tout le respect qui leur est dû, cela pourrait vouloir dire qu'un meurtrier subirait un dommage psychologique du fait qu'une loi interdise le meurtre. Une telle loi ne serait valide, selon la Charte canadienne des droits et libertés, que si on la jugeait



Mme Margaret Somerville

conforme aux « principes de justice fondamentale » (art. 7) et que si on y voyait une règle de droit acceptable « dans le cadre d'une société libre et démocratique » (art. 1).

Ces deux juges ont une conception large et libérale de la santé : c'est que, pour eux, un avortement n'est justifié

que si la grossesse représente une menace pour la santé de la femme. Cette position se distingue de celle de la juge Wilson pour qui l'avortement est simplement une question de liberté, sans que le motif de la santé soit requis. Tandis que la juge Wilson aurait plutôt tendance à autoriser l'avortement sur demande, surtout dans les premières étapes de la grossesse, les juges Dixon et Lamer évitent les *formulations* qui i raient dans ce sens, quitte à ouvrir la voie à une *application* de la loi équivalant à autoriser l'avortement sur demande dans les premières semaines.

Vers l'avortement « thérapeutique »

Ces nuances dans la formulation de la loi sont importantes. Au niveau symbolique, ce n'est pas la même chose de mettre l'accent sur la protection de la santé de la femme et d'autoriser directement l'élimination du fœtus. Je ne pense pas que notre société tolérerait une loi qui permettrait purement et simplement de se débarrasser du fœtus.

Les deux autres juges de la majorité, MM. Beetz et Estey, n'ont parlé que d'avortement thérapeutique au sens strict. En fait, il me semble que, si l'on suivait leur jugement, la loi serait appliquée de manière plus stricte et plus étroite que ce n'était le cas ces dernières années. La raison pour laquelle ils jugent inconstitutionnel l'article 251, c'est qu'en l'appliquant on peut refuser ou retarder l'avortement chez une femme dont la vie serait vraiment en danger⁴. Ils rejettent moins la substance de la loi (le fait qu'un avortement doive être thérapeutique pour être légal) que les procédures qu'elle impose. Ils disent même clairement qu'une nouvelle loi pourrait exiger que l'avortement soit strictement thérapeutique sans qu'on puisse l'attaquer au plan de la constitutionnalité⁵.

Cette opinion pourrait ouvrir la voie à une loi rédigée dans le même esprit que l'article 251, mais de manière plus précise, et appliquée de manière plus stricte. Ce qui est exactement ce que nous voyons se produire, dans certaines provinces, en l'absence d'une loi valide. Je crois que nous courons le risque de voir s'accroître encore la polarisation dans le débat sur cette question et de favoriser des positions extrémistes. Ce qui est d'autant plus regrettable que, j'en suis convaincue, la très grande majorité des Canadiennes

intervention médicale, généralement sans danger, qui pourrait manifestement être à son avantage, à moins qu'elle ne satisfasse à des critères totalement sans rapport avec ses propres priorités et aspirations. Non seulement en privant les femmes du pouvoir de décision, on les menace physiquement ; en outre, l'incertitude qui plane sur le point de savoir si l'avortement sera accordé inflige une tension émotionnelle. L'article 251 porte clairement atteinte à l'intégrité corporelle, tant physique qu'émotionnelle d'une femme. Forcer une femme, sous la menace d'une sanction criminelle, à mener un fœtus à terme à moins qu'elle satisfasse à des critères sans rapport avec ses propres priorités et aspirations est une ingérence grave à l'égard de son corps et donc une violation de la sécurité de sa personne. » (Version française des motifs du juge en chef Dixon, pp.16-17)

4. « D'après la preuve soumise, les exi-

gences procédurales de l'art. 251 du *Code criminel* ont pour effet de retarder considérablement l'obtention par les femmes enceintes d'un traitement médical, ce qui cause un danger additionnel pour leur santé et porte atteinte, par le fait même, à leur droit à la sécurité de leur personne. Cette atteinte n'est pas compatible avec les principes de justice fondamentale. » (Version française de la synthèse du jugement, p.9)

5. « Quelles que soient les faiblesses du système actuel, je crois que l'objectif visé par son adoption ne porte pas atteinte aux principes de justice fondamentale. (C'est) le mécanisme actuel du *Code criminel* (qui) n'est pas compatible avec les principes de justice fondamentale. Cela n'empêche pas, à mon avis, le législateur d'adopter un autre système, exempt des faiblesses du par. 251(4), pour vérifier si la vie ou la santé de la femme enceinte est en danger, au moyen d'une opinion médicale éclairée, fiable et indépendante. » (Version française des motifs du juge Beetz, p. 40)



Mme la juge Bertha Wilson

Canapress

d'hommes nous ont imposé trop de choses ; et pour cette raison nous avons aujourd'hui besoin de signes, de symboles, qui montrent que la situation a changé. Je regretterais cependant que les femmes lient la reconnaissance de leur libération à cette seule et unique question de l'avortement, qui reste toujours très complexe, ne serait-ce que parce qu'elle implique une autre entité, que vous lui reconnaissiez ou non le statut de « personne ». D'ailleurs, la plupart des militantes « pro-choix » regardent l'avortement comme un mal, un mal qui devient un moindre mal dans certaines circonstances.

Je rentre du congrès de l'Association du Barreau américain, où le problème des mères porteuses a eu d'autant plus de relief qu'on venait de rendre le jugement dans la cause de Bébé M. Ce débat, en un sens, est plus intéressant que l'avortement : dans ce cas, les gens se disputent pour l'enfant, pour la vie. Et pourtant, vous retrouvez les mêmes attitudes, en particulier chez certains groupes masculins (« c'est une honte ! il faut empêcher les femmes de faire ça ! »), qui trahissent bien le désir de contrôler les femmes.

Le danger, c'est que les femmes en viennent à réagir à cette tutelle, au lieu d'affronter la question en elle-même. En comparant les mouvements pro-vie et pro-choix, j'en suis venue à la conclusion que ce qui les différencie, ce n'est pas le fait d'aimer les enfants ou de reconnaître la valeur de la vie humaine ; c'est le fait d'admettre ou de refuser telle ou telle forme de contrôle.

Les groupes pro-vie s'opposent au contrôle de la reproduction et acceptent une certaine forme de contrôle sur les femmes ; les groupes pro-choix rejettent le contrôle exercé sur les femmes, ils ne sont pas nécessairement anti-enfants mais ils ne sont pas non plus nécessairement en faveur de toute reproduction car ils s'objectent également aux nouvelles techniques de reproduction dans la mesure où elles peuvent devenir un autre lieu de contrôle masculin sur les femmes. ■

(Propos recueillis par Albert Beaudry)

6. En termes juridiques, on ne peut parler de droit que s'il existe une obligation correspondante de satisfaire à ce droit. L'article 2 de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec statue que « tout être humain dont la vie est en péril a droit au secours » ; dans le contexte très précis d'un danger de mort causé par la grossesse, on peut parler de droit à l'avortement, qui crée une obligation pour le personnel médical.

et des Canadiens estiment qu'il faut protéger la vie du fœtus viable.

Une grande partie de la population, lorsqu'il est question d'avortement, ne pense qu'à une intervention pratiquée dans les dix ou quinze premières semaines, et non à la possibilité d'une interruption de la grossesse à quelque point que ce soit de la période de neuf mois. En fait, ce jugement pourrait amener à devancer la date à partir de laquelle l'avortement ne serait plus acceptable ; et il nous obligera à préciser quel genre de protection nous voulons accorder au fœtus « in utero ».

Puisque deux juges de la majorité ont limité leur opinion à l'avortement thérapeutique et puisque deux juges dissidents estiment que l'article 251 du *Code criminel* ne viole pas l'article 7 de la *Charte*, vous avez quatre juges qui ne reconnaissent que l'avortement thérapeutique au sens strict. Et comme deux autres juges appuient leur opinion sur une définition plus large de la santé, il n'est pas question, dans ce jugement, d'avortement sur demande.

À mon avis, les sept juges rejette-

raient probablement comme inconstitutionnelle une loi qui interdirait tout avortement, même lorsque la vie de la mère est en danger. Tous sont d'accord pour dire que la protection du fœtus est un objectif législatif valide, c'est-à-dire que l'État a le droit d'intervenir. Tous ont réservé leur décision sur la question de savoir si le terme « chacun », dans l'article 7 de la *Charte*, s'applique au fœtus lui-même. Et si on peut parler de « droit à l'avortement »⁶, à la lumière de ce jugement, ce n'est que dans des circonstances très particulières, quand la vie de la mère est directement menacée.

Les femmes et les symboles

Ce jugement représente-t-il un progrès pour les femmes ? Je suis encore partagée. Comme femme, il est difficile de ne pas se dire que trop

UNE AFFAIRE PUBLIQUE

par Francine Tardif



Anik Lafrenière

Certaines vérités n'ont rien de poétique. Certaines prises de parole font peur. Quand le « privé devient politique », le privé et le politique s'en trouvent bouleversés.

Depuis toujours, l'avortement fait partie de la vie des femmes. De la vie des femmes qui n'a jamais fait l'Histoire, de celle qui se vivait dans la honte, la culpabilité, dans les arrières-cuisines, dans les secrets d'adresses chuchotées. Peu de récits de femmes en font état, car peu d'entre eux sont parvenus jusqu'à nous. N'en subsistent que les ombres qui se profilent derrière des siècles et des siècles de législations sur l'avortement, toutes conçues, rédigées et appliquées par des hommes. Mais ce que les hommes légiféraient, il fallait bien des femmes pour le vivre. Ce qui change maintenant, ce qui a déjà changé ne tient donc pas tant à la pratique de l'avortement qu'à la manière de le vivre, d'en parler aussi.

Aujourd'hui, les femmes refusent de vivre leur douleur et leur angoisse dans le silence et la honte. De ce qui n'était hier qu'« histoires de bonnes femmes », elles font des affaires publiques. Elles disent publiquement ce que plusieurs de leurs mères, leurs grands-mères, leurs arrière-grands-mères, ou les sœurs de celles-ci, ont vécu dans la clandestinité et la culpabilité. Elles le disent non seulement à leurs sœurs ou à leurs amies mais à la société tout entière. Elles exigent d'être entendues et écoutées, quitte à provoquer des débats aussi difficiles que ceux qui entourent l'accès à l'avortement.

Pareils débats nous permettent aussi de saisir que, devant la grossesse et l'enfantement, hommes et femmes ne sont pas « égaux » au sens où on l'en-

tend généralement. C'est le corps de la femme, son esprit, son cœur, son âme qui seront occupés, travaillés, envahis par la grossesse. C'est sa vie qui sera transformée et bouleversée par l'enfantement.

Et si, pour certains, il est facile de voir deux êtres en une seule femme enceinte, pour la femme concernée, tout n'est pas si simple. Ce « deuxième être », c'est elle aussi, c'est elle encore,

c'est elle toujours. De ce rapport entre une femme et ce qui se développe en son corps peut naître la relation mère-enfant. Mais ce sera à la femme de nourrir ce rapport, de lui donner vie. Et d'en assumer la responsabilité. Comment nier que de telles obligations entraînent des droits et des pouvoirs de décision particuliers ?

À travers les luttes en faveur d'un libre choix, les mouvements de femmes ont rendu public un autre des fils qui ont jusqu'ici tissé secrètement la vie des femmes. Elles ont fait émerger dans le discours et dans la pratique ce qui était l'espace du non-dit : le féminin. Des femmes ont parlé de leur angoisse, de leur crainte, de leurs peurs, de leurs douleurs.

L'avortement marque bien plus profondément la vie les femmes qui le subissent qu'il ne touchera jamais celle de ceux pour qui poser des bombes et proférer des menaces incendiaires constituent la « solution » à l'avortement. Pourtant, des femmes ont pris l'immense risque de se dire, de parler vrai, de témoigner non pas de leurs vies rêvées mais de leurs drames vécus. Mesure-t-on le courage qu'il faut pour révéler l'abandon du conjoint, les contraintes financières implacables, l'incapacité psychologique, la défaillance de la technique... ou la faiblesse du cœur et du corps ?

Tout n'a pas été dit. Mais ceux qui voudraient entrer dans le débat devraient, me semble-t-il, s'astreindre à écouter d'abord, à parler aussi vrai ensuite. À partir de leur expérience, de leur vie, de leurs convictions, des principes qui les animent. Et de la souffrance qu'ils éprouvent à les vivre. ■

LA QUESTION DE L'AVORTEMENT

par Gregory Baum

La polarisation du débat autour de l'avortement en fausse les enjeux. Mais comment dépasser l'affrontement, comment instaurer un vrai dialogue, comment rencontrer l'autre derrière la pancarte ou le slogan ? Gregory Baum dresse ici la carte des points de vue et des mentalités qui se heurtent. Impossible de se parler, en effet, si l'on ne comprend pas « d'où » parle l'autre. La solidarité et le respect de la vie imposent ce détour.

C'est évident, le débat autour de l'avortement divise profondément la société. Il divise aussi les Églises chrétiennes. Tandis que les théologiens catholiques ont plutôt tendance à soutenir la position catholique officielle, plusieurs théologiens protestants estiment qu'à certaines conditions l'avortement peut être éthiquement acceptable et que c'est à la femme enceinte en dernier ressort qu'il revient de juger si ces conditions sont remplies.

Que dit Vatican II à propos de conflits de ce genre ? « Même si parmi les chrétiens beaucoup n'entendent pas de la même manière que les catholiques l'Évangile dans les questions morales, et n'admettent pas les mêmes solutions des bien difficiles problèmes de la société d'aujourd'hui, néanmoins, ils veulent, comme nous, s'attacher à la parole du Christ comme à la source de la vertu chrétienne. » (*Unitatis Redintegratio*, 23)

En discutant de l'éthique de l'avortement, les catholiques doivent respecter l'engagement de leurs interlocuteurs dans la recherche de la vérité, même s'ils n'arrivent pas aux mêmes conclusions. Les catholiques n'ont pas le droit de juger d'avance sans cœur et égoïstes les personnes qui ne sont pas d'accord avec l'enseignement officiel de l'Église. À cet égard, les propos de certains militants catholiques pro-vie et même parfois de certains représentants du magistère sont inacceptables au plan éthique.

Mais comment des personnes intelligentes et de bonne volonté peuvent-elles en arriver à des conclusions aussi diamétralement opposées ? La chose requiert une explication. La différence au niveau des conclusions s'explique par la différence des contextes ou des points de vue à partir desquels on aborde le problème. À mon avis, il est impossible de résoudre le débat sur l'éthique de l'avortement si l'on en reste au plan des conclusions ; mieux vaut engager le dialogue au niveau des conceptions différentes de la vie humaine qui sous-tendent la discussion.

Je voudrais analyser ici trois approches, trois formes d'argumentation. Même si on court toujours le risque de simplifier en ramenant des propositions à des types de raisonnement, cet exercice aide à mieux saisir la dynamique du débat et rend ainsi possible le dialogue.

La position traditionnelle

La position catholique traditionnelle était dominée par l'idée de nature. La sexualité et la procréation étaient comprises comme des éléments de la nature placés sous la surveillance de la divine providence. Marquée par le plaisir, la sexualité était toutefois prioritairement ordonnée à la génération. C'est pourquoi la rencontre sexuelle en dehors du mariage était jugée mauvaise. Le fait

de concevoir des enfants faisait partie du cycle, du processus de développement de la nature voulu et supervisé par Dieu. On ne parlait pas beaucoup de la responsabilité des parents dans le choix du nombre d'enfants qu'ils auraient. Pratiquer le contrôle des naissances ou interrompre une grossesse, c'était interférer dans l'ordre de la nature et donc commettre un péché grave. Les théologiens discutaient du statut du fœtus mais les catholiques ordinaires considéraient le contrôle des naissances et l'avortement comme des péchés contre la nature, et tenaient la nature elle-même pour sacrée.

Au cours des dernières décennies, l'enseignement catholique a mis davantage l'accent sur le fait que la procréation n'est pas la seule fin de la sexualité et sur la responsabilité des parents dans le choix du nombre de leurs enfants. Il est aussi devenu plus clair que les êtres humains ont le devoir de gérer la nature et donc d'interférer dans le processus naturel.

La plupart des catholiques ont commencé à envisager le contrôle artificiel de la fécondité comme relevant de leur responsabilité personnelle, comme une décision éthique. Dans ce contexte, l'enseignement officiel de l'Église développait des arguments beaucoup plus forts contre l'avortement. L'avortement n'était plus simplement un péché contre la nature, mais la destruction coupable de la vie humaine fœtale ou même, pour certains, la destruction de la vie humaine tout court.



Canapress

Manifestation pro-vie à Toronto

Le point de vue libéral

Le point de vue libéral, qui est celui de nombreux théologiens protestants et de quelques auteurs catholiques contemporains, s'inspire de l'idée de responsabilité personnelle. Le devoir éthique des hommes et des femmes n'est pas tant de se conformer à un ordre naturel donné, mais plutôt de devenir les auteurs responsables de leur histoire personnelle. La sexualité, la conception et la procréation, quoique fondées sur la biologie, relèvent de la sphère de l'histoire personnelle plutôt que de l'ordre de la nature.

La sexualité acquiert ici une signification plus large, qui dépasse le seul niveau de la procréation. C'est aux individus qu'il revient de bâtir leur vie, de prendre la responsabilité de décider combien ils auront d'enfants et à quel moment. Par conséquent, ils ont le droit d'intervenir dans le processus de la fécondité et même, dans certaines circonstances très particulières, d'interrompre la grossesse par une intervention clinique.

Parce que les « libéraux » ont tendance à définir l'être humain à partir de la responsabilité personnelle, ils regardent la vie foetale préconsciente certes comme une valeur, comme une vie précieuse, destinée à devenir pleinement humaine, mais ils ne la tiennent pas pour pleinement équivalente à la vie humaine. Les chrétiens qui adoptent cette perspective croient eux aussi en la providence de Dieu mais, au lieu de mettre leur confiance dans le cours de la nature, ils s'appuient sur Dieu qui leur donne la lumière et la force pour prendre de bonnes décisions.

Ces dernières années, le mouvement des femmes a mis en lumière pour la dénoncer la navrante sujétion que leur ont imposée la culture et la religion. Mères, auxiliaires et servantes, privées de pouvoir de décision, elles devaient accepter le fardeau le plus lourd. Pour pouvoir réaliser leur destinée humaine et pour devenir les sujets responsables de leur propre vie, elles exigent souvent que ce soit la femme qui, après avoir consulté ses proches et son médecin, tranche la question finale, toujours difficile : les circonstances justifient-elles

une interruption de grossesse ? C'est déformer leurs propos que de les dire tout simplement « pour l'avortement ».

La solidarité sociale

Un troisième point de vue s'inspire de l'idée de solidarité sociale. Il se distingue du point de vue traditionnel parce qu'il ne regarde pas la nature comme sacrée, et du point de vue libéral parce qu'il ne fait pas de la liberté personnelle la valeur suprême.

Cette troisième approche critique l'individualisme latent de la position libérale. Les personnes sont bien sûr responsables de leur vie, mais cette responsabilité implique l'ensemble de la communauté. Les personnes s'appartiennent les unes aux autres, elles sont appelées à collaborer à la construction d'une société juste et humaine.

Dans cette perspective, la société de marché et l'éthos du capitalisme transforment les gens : nous devenons individualistes et pragmatistes, nous avons

de plus en plus tendance à « maximiser l'utilité », comme disent les économistes, c'est-à-dire à évaluer notre existence en fonction de ce que nous possédons et de ce que nous consommons. L'esprit du capitalisme mine la solidarité sociale. Nous ne sommes plus les gardiens de nos frères. Nous nous accommodons d'une économie qui nous avantage « personnellement », même si elle condamne au chômage et à la pauvreté tout un secteur de la population.

En réaction contre cette échelle des valeurs, le troisième point de vue souligne la responsabilité historique des hommes et des femmes à l'égard de la société qui est la leur comme de l'établissement d'un ordre social juste et respectueux de la dignité de tous ses membres.

Considérée de ce point de vue, la société contemporaine paraît sérieusement menacée par la mentalité du marché et par l'éclatement de la solidarité sociale. Même l'approche libérale, éclairée et libérée des tabous du passé, promeut une sexualité de confort et de convenance. Le sexe devient une marchandise ; le sexe devient publicité ; le sexe rapporte dans l'industrie du divertissement. Nous pouvons même observer une tendance à considérer les bébés comme une marchandise. La mentalité de marché pousse les gens à prendre la décision d'avoir un bébé en fonction de ce qui les accommode et même à attendre de la technologie future qu'elle leur permette d'engendrer l'enfant parfaitement doué.

C'est ce que veut contester et dépasser le courant qui propose la solidarité sociale comme valeur dominante. Pour les chrétiens, la solidarité sociale, à commencer par l'option pour les pauvres et les sans-pouvoir, se fonde sur la Parole de Dieu. Dans cette perspective, la procréation ne saurait devenir le devoir écrasant de la famille individuelle, encore moins la responsabilité d'une femme seule. La procréation est un processus historique qui intéresse l'ensemble de la communauté.

Le débat sur l'avortement reçoit ainsi un nouvel éclairage. L'argumentation libérale qui soutient que le corps de la femme lui appartient ressemble au principe capitaliste qui veut que mon bien m'appartienne. Mais si c'est la solidarité sociale qui représente la valeur la plus haute, alors la société a le devoir de protéger et de promouvoir la vie humaine, y compris la vie du fœtus et, par conséquent, l'État se doit de légiférer pour n'autoriser l'avortement qu'à

des conditions très précises. La déclaration des évêques catholiques du Canada, suite au jugement de la Cour suprême, demandait une loi de ce genre en invoquant la responsabilité de la société à l'égard de la vie humaine et non en insistant sur les droits du fœtus.

D'autre part, il n'est éthiquement acceptable de faire appel à la solidarité sociale et à la responsabilité de la société en matière de procréation qu'à la condition d'exiger, en plus d'une loi restrictive, un soutien tangible pour les familles qui ont des enfants et plus particulièrement pour les femmes seules qui deviennent mères. Ce soutien comportera une aide financière pour celles qui en ont besoin, un réseau de garderies et d'organismes communautaires qui assistent les foyers. Pour les mères célibataires, cela impliquera que la communauté en prenne soin durant leur grossesse et leur offre de quoi élever leurs enfants.

La société fournit déjà plusieurs de ces services. Les Églises et les autres groupes qui s'opposent à une législation libérale en matière d'avortement doivent être assez conséquents pour réclamer de la société les services et le soutien personnel nécessaires. D'un point de vue éthique, il est inacceptable de promouvoir et de diffuser une norme en laissant peser sur les épaules des femmes tout le fardeau de l'appliquer.

Le dilemme

Le débat sur l'avortement, nous l'avons vu, naît de l'affrontement de points de vue différents. Les conservateurs voient surtout un danger pour la société dans le désordre, la désobéissance et le fait de laisser le champ libre aux passions. Ils déplorent la permissivité de la culture contemporaine. Il y a, pour eux, dans la nature un donné, un ordre objectif qui doit être respecté parce qu'il révèle la loi de Dieu. Ils font de la grossesse non désirée le symbole de la vie indisciplinée. Ils s'opposent à l'avortement parce qu'ils croient que le fœtus est déjà une vie humaine, et pas seulement une vie humaine en devenir. Ils s'opposent également à l'éducation au contrôle de la fécondité parce que cela aussi sape l'ordre voulu par Dieu.

Les libéraux défendent la responsabilité et la liberté de la personne. Pour eux, le grand danger qui menace la société, ce sont les interdits et les lois qui bloquent la liberté personnelle. Ils

comprennent que les femmes ont été opprimées et ils applaudissent à leurs efforts pour prendre en mains leur vie personnelle. Beaucoup de femmes voient dans le droit de décider de donner la vie à un enfant et, par conséquent, d'interrompre une grossesse non désirée, le symbole de tout ce que revendique le mouvement des femmes.

Enfin, ceux qui se réclament de la solidarité sociale considèrent le capitalisme et la pénétration des valeurs de marché comme le grand danger qui pèse sur notre société, car ils contribuent à creuser le fossé entre riches et pauvres, entre pays riches et pays pauvres. Ils cherchent une éthique de la sexualité et de la procréation qui exprime la solidarité sociale. Tout en appuyant le mouvement des femmes, l'argument libéral fondé sur la liberté individuelle les laisse mal à l'aise. Ils estiment que la propriété privée et la vie physique ont une dimension sociale. Ils considèrent que la société est responsable de ses enfants, de tous ses enfants. Pour cette raison, ils demandent que la loi restreigne et contrôle la pratique de l'avortement. Mais ils ajoutent qu'une telle législation deviendrait oppressive et hostile aux femmes si elle n'est pas accompagnée de programmes d'aide et de soutien personnel.

Bien des gens, je crois, restent profondément partagés face au problème de l'avortement : ils n'arrivent pas à se faire une idée. C'est le cas de bien des catholiques. Ils éprouvent de la sympathie pour l'un ou l'autre élément de chacun des trois points de vue présentés ici. Ils sont souvent très mal à l'aise face à la dureté du ton de certains militants pro-vie et de quelques documents ecclésiastiques qui, tout en insistant sur la dignité de la vie humaine, montrent bien peu de compassion à l'égard des femmes en difficulté.

Par contre, les déclarations récentes de l'épiscopat canadien montrent une compréhension bien plus profonde de la détresse des femmes. Pourtant, les pressions du Vatican découragent les prêtres et les religieuses qui ont réfléchi à la question de participer à un dialogue public sur l'avortement, à moins d'adopter les positions les plus strictes.

J'ai le sentiment que bon nombre de catholiques restent hésitants : sensibles aux arguments des différents courants et pourtant incapables de trouver une solution qui les satisfasse pleinement. Ils souhaitent, au fond, construire une société juste, humaine et accueillante où les femmes soient heureuses de donner naissance à leurs enfants. ■

L'AVORTEMENT ET LA LOI CANADIENNE

par Julien Harvey

Ce serait pure présomption que de penser offrir une évaluation définitive trois semaines seulement après le jugement de la Cour suprême du Canada (28 janvier 1988), qui invalide l'article 251 du Code criminel et supprime du même coup le caractère criminel de l'avortement. La majorité des juges de cette cour (cinq sur sept) l'ont considéré comme incompatible avec l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés¹. Ce jugement renverse des siècles de législation contraire : l'avortement, sauf celui qui est thérapeutique au sens habituel de ce terme, a toujours été considéré comme un acte criminel dans le droit français puis le droit anglais de notre pays. Il est donc compréhensible que cette décision provoque une surprise et un certain désarroi.

Il faut maintenant dépasser cette surprise et ce désarroi pour tenter de placer quelques jalons qui permettent de vivre avec cette nouvelle loi et de retrouver une ligne de conduite, collective et individuelle. En ce sens, nos évêques ont eu raison d'écrire, le jour même de la publication du jugement, que « la nécessité d'engager une action politique responsable ne s'est jamais avérée aussi urgente ». C'est dans ce contexte que ce qui suit est proposé.

La tradition chrétienne

Les chrétiens ont eu à affronter ce difficile problème de l'avortement depuis le début du christianisme. L'em-

pire romain, malgré des sursauts occasionnels de résistance, tolérait légalement l'avortement. La Bible n'en parle pratiquement pas : une seule allusion (Ex. 21,22-23) à propos d'avorte-

Article 7

Chacun a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne ; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

ment accidentel causé par une querelle, où on détermine la compensation selon que l'enfant né ainsi survit ou meurt. Les philosophes grecs, en particulier Platon et Aristote, l'acceptaient dans certaines conditions. Une de ces conditions aura une fortune considérable dans la tradition de l'Église : la distinction entre les premiers 40 ou 80 jours de la grossesse et entre les mois qui suivent².

Cette distinction mérite qu'on s'y arrête encore aujourd'hui. Il est important de remarquer dès l'abord que nous sommes dans le cadre bien net d'une explication de l'être humain par la distinction d'un corps et d'une âme, une

explication acceptée par pratiquement toute la philosophie occidentale ancienne. Dans cette perspective, l'âme, qui ne préexiste pas au corps, ne peut devenir le principe de vie et d'organisation de l'être humain que si la matière est suffisamment préparée. C'est cette période de préparation qu'en général les médecins anciens et les philosophes estimaient à 40 ou 80 jours. Avant ce moment, ils considéraient que la vie commencée par la conception était une partie des viscères de la mère. En conséquence, ils jugeaient qu'il n'y avait crime, au sens strict d'attentat à la vie d'une personne humaine, que si un avortement était provoqué après six ou douze semaines de grossesse.

Cette opinion a joué un rôle considérable, qu'on sous-estime généralement, dans la pensée chrétienne occidentale. Alors qu'on Orient la plupart des Pères de l'Église enseignent que tout avortement est interdit parce que de toute façon le vie commencée deviendra une vie humaine, chez les Pères latins on est presque unanime à accepter la distinction entre deux phases et à reconnaître que l'avortement pratiqué pendant la première phase, même s'il peut être moralement mal, n'est cependant pas un crime ni un homicide. Saint Augustin, dont l'influence est immense, accepte cette opinion et entraîne à sa suite beaucoup de gens³. Il faut signaler ici un élément traditionnel qui a joué un rôle important : la traduction grecque de la Bible, les Septante, avait traduit le texte de Exode 21,22-23 en faisant la distinction entre une première période où l'embryon est non formé, dont l'avortement accidentel requiert une amende, et une deuxième où l'accident au foetus formé réclame l'application du talion.

Cette distinction passera dans la théologie scolastique médiévale, où elle sera généralement acceptée, en particulier par les grands maîtres, saint Anselme, le Maître des Sentences et

1. Voir le texte ci-contre.

2. On trouvera un très bon historique de la question dans : John T. Noonan, Jr., « An Almost Absolute Value in History », dans John T. Noonan, Jr., Éd., *The Morality of Abortion, Legal and Historical Perspectives*, Cambridge, Mass.,

Harvard University Press, 1970, p. 1-59.

3. Les textes essentiels, qui feront leur chemin jusque dans les prescriptions du droit canonique médiéval, sont : saint Augustin, *De l'origine de l'âme*, 4,4 ; saint Jérôme, *Lettre* 121,4.

plus encore saint Thomas d'Aquin⁴. Le droit canonique d'alors la reconnaît également, en particulier le code le plus autorisé, le Décret de Gratien, à la suite du Code Justinien⁵. Elle continue d'être enseignée jusqu'au XVII^e siècle par de grands experts, comme Sanchez ou Lessius.

Le virage décisif se produira en 1679, lorsqu'un décret du pape Innocent XI condamne, par l'intermédiaire du Saint Office, la proposition suivante : « On peut provoquer l'avortement avant l'animation du fœtus, pour éviter qu'une femme soit tuée ou deshonorée »⁶. Environ un siècle plus tôt, en 1588, le pape Sixte V avait déclarée excommuniée toute personne collaborant à un avortement, que le fœtus soit ou non parvenu à l'animation ; mais Grégoire XIV, trois ans plus tard, en 1591, avait enlevé l'excommunication dans le cas d'avortement pratiqué avant la douzième semaine. Après Innocent XI, l'enseignement officiel ne fait plus de distinction entre l'embryon non personnel et le fœtus déjà personnel. Le Code de droit canonique, ancien (1917, canon 2350,1) comme moderne (1983, canon 1398), continue cette tradition : « Qui provoque un avortement, si l'effet s'ensuit, encourt l'excommunication *latae sententiae* », cette dernière expression signifiant « par le fait même »⁷. Mais cela n'empêchera pas beaucoup d'experts en morale catholique de continuer d'affirmer que l'ancienne distinction de deux phases de la vie utérine est préférable⁸.

Nous sommes donc en présence d'une tradition très ancienne qui est allée vers le rigorisme : ce n'est qu'à partir de la fin du XVII^e siècle que dans l'Église catholique on parle de « crime » dans tous les cas d'avortement. Aupa-

ravant, on a toujours jugé sévèrement cet acte, mais sans le qualifier d'homicide avant la dixième ou douzième semaine.

Un éclairage pour aujourd'hui

Quel enseignement tirer aujourd'hui de tout cela ? On peut évidemment tout rejeter en bloc, sous prétexte que les progrès de la biologie nous permet-

traient de démontrer que la *personne* humaine est présente dès la conception (code génétique, en particulier). Mais ceci est peut-être imprudent : présence de vie humaine ne signifie pas nécessairement présence de *personne* humaine. Être *personne* suppose qu'on possède ce qui est requis pour agir humainement, pour penser en particulier. On peut avoir la programmation génétique requise pour développer un cerveau, sans le posséder encore. Et à ce moment on est un humain en devenir, pas une *personne* humaine. Comme le fait remarquer un moraliste d'il y a seu-

4. Il a plusieurs fois traité la question : *Somme théologique*, le partie, Questions 75 ; 79 ; 118,2 ; IIe section de la IIe partie, Question 64,2 ; *Contre les gentils*, Livre II, Questions 87 à 89 ; *De Potentia*, 3,9,9. Il est utile de souligner que pour lui et plusieurs auteurs la formation de l'embryon féminin est plus longue que celle de l'embryon masculin, se basant sur Lév. 12,2.
5. *Décret*, II, 32.2.7-10. Le Décret date de 1142.
6. Voir Denzinger-Schönmetzer, *Enchiridion symbolorum*..., n. 2134-2135.
7. Le professeur Viateur Boulanger, canoniste à la Faculté de Théologie de l'Université de Montréal, nous fait remarquer que la sévérité de cette loi est nuancée par les règles d'application. En vertu du Canon 1321,1, la peine n'est pas encourue : a) si la personne n'a pas 16 ans ; b) si la personne ignorait qu'elle violait une loi et encourait une peine ; c) si elle a agi sous l'effet d'une crainte sérieuse, même relativement, si elle a été poussée par la nécessité ou si elle a agi pour éviter un inconvénient grave.
8. Les anciens experts comme Thomas Sanchez, Lessius, et surtout saint

Alphonse de Liguori (*Théologie morale*, III, 394,3, éd. définitive en 1779), reconnaissent tous cette distinction. Ce dernier accepte la pratique des « pénitenciers » de Rome, pour qui un avortement est un homicide après 80 jours. De grands moralistes du vingtième siècle suivent toujours cette tradition, comme Arthur Vermeersch, S.J. (*Théologie morale*, II, 580, en 1945), Dominique M. Prümmer, O.P. (*Manuel de théologie morale*, II, 138, éd. de 1945). Bernard Häring, qui est sans doute le spécialiste le plus prestigieux parmi les moralistes catholiques actuels, reconnaît que des biologistes, plusieurs philosophes et théologiens sont toujours intéressés, malgré l'évolution de la biologie, à cette position traditionnelle. Il ajoute : « We cannot rule out completely the suspicion that the general trend of the last decades towards approval of abortion might have exercised some influence on new opinions. But there are also scientific data that force even defenders of all human life not to assert more than can be proved scientifically ». Bernard Häring, *Free and Faithful in Christ*, vol. 3, New York, Crossroad, 1981, p. 7.

médium

LES ENJEUX ÉTHIQUES ET SPIRITUELS DE NOTRE TEMPS

Médium publie des dossiers sur les enjeux éthiques et spirituels de notre temps dans la perspective des sciences humaines

- No 27 Les droits de la personne : un dossier gênant pour l'humanité
- No 28/29 Pleins feux sur les « nouvelles » religions
- No 30 Conceptions de l'au-delà dans les religions
 - Au-delà ... de quoi ?, Denis Savard, Université du Québec

- Christianisme : la foi en la résurrection, Maurice Boutin, Université de Montréal
- L'au-delà dans le judaïsme et l'islam, Alain Bouchard, CEGEP de Ste-Foy
- L'au-delà dans les religions de l'Inde, André Coutu, Université Laval
- Athéisme et mort, Éric Foucart, CEGEP Limoilou

Disponible en kiosque et librairie

Le numéro : 2,50\$ - L'abonnement (4 nos) : 10,00\$

Commandes et chèque a/s de Corporation Axios 3226 ave Lacombe, Montréal, Québec, H3T 1L7

lement 30 ans, Arthur Vermeersch, un humain à venir n'a pas encore de droits. Et arrêter pour des raisons graves son développement ne constitue pas un homicide.

Une autre conséquence importante de la reconnaissance de ce patrimoine éthique et culturel de l'Occident chrétien en matière d'avortement est de rendre possible et même nécessaire politiquement et personnellement l'application du *principe du moindre mal*. Si en effet on assimile dès le départ tout avortement à un meurtre, le principe qui dit qu'entre deux maux il faut choisir le moindre est pratiquement inapplicable : il signifie qu'on sacrifie le plus petit, le plus faible, pour le bien du plus fort, de l'adulte, qu'il s'agisse de la mère, du père, de la famille. Ce qui n'est ni chrétien ni humain. Dans le cas où on reconnaît deux phases, dont une première où on ne peut parler de personne humaine, la situation est différente : sans nul doute l'avortement à ce moment signifie la suppression d'une vie qui inévitablement deviendra une personne humaine, mais sa suppression peut être moralement préférable à sa continuation, sans que les droits d'une personne encore non existante soient lésés⁹.

La charte et les juges

Ce jugement de la Cour suprême, qui supprime le caractère criminel de l'avortement, a depuis bon nombre d'années plusieurs parallèles en Occident (Angleterre, France, seize États des États-Unis) et ailleurs (Japon, pays socialistes). Cela ne constitue pas une



Le ministre fédéral de la Justice, M. Ray Hnatyshyn

Canapress

garantie morale, mais nous devons constater qu'il y a là une évolution collective des sociétés modernes, pas seulement de la nôtre.

Ce qui est nouveau, c'est l'appui sur une Charte des droits et libertés. Les motifs du jugement le reconnaissent clairement¹⁰. Ce qui pose une série de problèmes, pour le cas présent et d'autres à venir, sur lesquels il est important de réfléchir.

1. La législation d'un pays démocratique est le produit d'une longue tradition, qui charrie sans doute des éléments discutables à côté de valeurs authentiques. Mais cette tradition a été formulée en situation, en tenant compte d'une constellation unifiée de valeurs personnelles et sociales. Les chartes au contraire formulent des droits pris un à un, détachés de leurs relations complémentaires. Ce fait rend trop facile l'usage juridique unilatéral et même, dans certains cas, un usage contraire à celui que cherchait le législateur.

2. Les droits formulés dans les chartes, y compris dans la charte canadienne, sont presque exclusivement des droits individuels. Les droits collectifs, familiaux par exemple, et les droits de la société en sont remarquablement absents. Il y a là sans doute une priorité : en Occident, la personne est la valeur

première. Mais il faut aussi reconnaître, qu'on soit partisan du droit naturel ou du contrat social, que la personne est communautaire, qu'elle est largement le produit d'une culture, et que par conséquent ses droits se terminent là où commencent ceux de la société.

3. Les lois d'un pays démocratique ont été formulées et amendées par des élus du peuple, dont la liberté est sans doute limitée par des considérations électoralistes qui les portent à penser comme la majorité. Mais que vaut leur remplacement par un comité de sept experts, réduit à cinq dans la décision dont nous parlons, ce comité d'experts étant nommé par le chef d'État ? La Cour suprême l'a senti, mais elle a passé outre, en jugeant qu'elle a comme rôle de rendre cohérent le droit avec la charte¹¹. Mais ceci dit, l'avenir des chartes comme instruments législatifs, au-delà de leur rôle pédagogique, sera vite menacé si on devait persister à les utiliser de cette façon, faisant en pratique des juges des législateurs.

Tout ceci souligne le caractère *limité* du jugement de la Cour suprême. Ce dont il faut tirer plusieurs conclusions. En premier lieu, que ce jugement doit être complété : il est pratiquement inconcevable que l'avortement décriminalisé échappe si totalement à la législation qu'il puisse être pratiqué sur

9. Il faut reconnaître par ailleurs le paradoxe des droits de succession, dans notre droit et dans plusieurs autres. Ainsi le droit français dit que « pour recevoir par donation ou testament, il suffit d'être conçu » (art. 906) ! Je préfère penser que dans ce cas on exagère en sens contraire.

10. « Au cours des plaidoiries cependant, il est devenu apparent que le litige portait surtout sur l'argument tiré de l'article 7 » (p. 1 du jugement r.c. morgentaler).

11. « Quoiqu'on puisse toujours sans aucun doute affirmer que les tribunaux ne sont pas le lieu où doivent s'élaborer les politiques générales complexes et controversées, les tribunaux canadiens se voient néanmoins confier aujourd'hui l'obligation cruciale de veiller à ce que les initiatives législatives de notre Parlement et de nos législateurs se conforment aux valeurs démocratiques qu'exprime la Charte canadienne des droits et libertés » (*ibid.*, p. 3).

un fœtus viable, qu'il puisse l'être hors du contexte hospitalier, qu'il le soit sans référence à une considération des autres possibilités.

En second lieu, la législation par les juges que nous avons sous les yeux nous invite à réfléchir sur le caractère pédagogique de la loi. Pour beaucoup de gens, ce qui est légal et ce qui est moral s'identifient rapidement. Bon nombre de lois se soucient de former la conscience, de dépasser le minimum tolérable ; dans le jugement de la Cour, rien de cela n'est possible : la décision tient en un paragraphe de huit lignes ; les vingt-quatre pages du jugement et les 181 pages des motifs deviennent immédiatement, surtout dans la mentalité légale du Québec, des documents d'archives. Nous aurons besoin d'autres instruments pédagogiques pour former la conscience des citoyens à la réflexion sur l'application de cette loi.

En troisième lieu, une nouvelle réflexion et une nouvelle action s'imposent sur la dimension sociale de l'avortement. Il est sans doute regrettable que certaines personnes se débarrassent trop facilement de leur part de responsabilité en reportant sur la société la responsabilité de la conception irresponsable et de la grossesse non désirée. Beaucoup reste à faire. Mais il demeure que depuis plusieurs années déjà, surtout dans les villes, existe chez nous un réseau assez complet et généralement gratuit de protection sociale dans ce domaine : éducation sexuelle à l'école, déficiente mais présente, moyens anticonceptionnels plus aisément accessibles aux jeunes comme aux adultes, counseling médical et psychologique à l'école, services d'éducation des couples au planning familial, conseil téléphonique en situation de grossesse, écoles spécialisées pour adolescentes enceintes, centres d'accueil, hospitalisation gratuite au moment de l'accouchement, aide financière encore trop faible mais réelle tout de même, permettant de garder l'enfant, services de garderie encore déficients mais en progrès.

Ajoutons que le rejet social ou religieux, dans les cas de grossesse hors du couple, est beaucoup moins marqué que par le passé. Reste la permissivité de notre milieu, sur le plan sexuel comme sur beaucoup d'autres points. Certains voudraient revenir à la répression. Je ne partage pas cette tendance. Il n'y a à mon avis qu'une seule autre réponse à la multiplication des grossesses indésirées et des avortements : c'est que les adolescents et les adolescentes, ainsi que les jeunes adultes, apprennent à vivre une sexualité libre

mais responsable, dans le respect de l'intégrité de la femme, respect sur lequel s'appuie la décision de la Cour suprême.

Le parallèle français

Sans vouloir en faire un modèle à préférer à tous les autres, la loi française de 1979 représente une solution de moindre mal et d'humanisation qu'on ne peut négliger. La loi Veil permet un avortement lorsqu'on peut parler vraiment de « situation de détresse ». La grossesse doit avoir duré moins de dix semaines, au-delà desquelles seul l'avortement thérapeutique est autorisé.

L'intervention doit être faite par un médecin, dans un établissement d'hospitalisation public ou privé. La femme qui demande l'intervention peut choisir le médecin et celui-ci peut accepter ou refuser. Avant toute décision, le médecin doit remettre à la femme un dossier-guide, qui la renseigne sur les autres solutions en plus de l'avortement et sur l'aide sociale aux mères. Il doit également lui accorder un délai de réflexion de huit jours, délai pendant laquelle elle doit avoir un entretien à caractère social avec une personne appartenant à un organisme qualifié, comme un centre de counseling familial ou de service social. Si la femme est mineure, le consentement d'une personne qui exerce l'autorité parentale est requis.

L'interruption volontaire de grossesse, comme on désigne en France cette intervention, n'est pas gratuite ; elle est cependant remboursée par l'assistance sociale aux femmes qui bénéficient de ce service. La loi Veil exige enfin qu'à l'occasion de l'intervention, l'établissement où elle est pratiquée rappelle aux personnes impliquées que l'avortement n'est pas une méthode contraceptive acceptable¹². Il est bon de rappeler qu'avant son acceptation définitive en 1979, la loi Veil a été à l'essai pendant cinq ans, à partir de 1975. Des études attentives ont semblé-t-il démontré que le nombre d'avortements n'a pas augmenté depuis lors et que l'application de la loi n'a pas créé de difficultés sérieuses.

Sans vouloir conclure

C'est avec souci que je propose ces réflexions. Comme beaucoup de personnes, je considère l'avortement comme un malheur dans tous les cas.

Mais je dois aussi le considérer comme une réalité sociale qui est loin d'être marginale. Je dois aussi considérer, sans la minimiser, la réalité des situations de détresse des femmes dont une des plus grandes richesses humaines est de pouvoir, en coresponsabilité avec les hommes mais avec énormément plus de contraintes que les hommes, mettre au monde des enfants, des petits humains. Je dois enfin considérer un vieux et très respectable principe de notre droit, civil et ecclésiastique, que « l'abus n'enlève pas l'usage » (*abusus non tollit usum*). Bien sûr, on pourra abuser de la décriminalisation et on en abusera. Mais ceci ne doit pas nous tourner vers la répression.

Les chrétiens et les chrétiennes se serviront-ils de cette décision de la Cour suprême, en suivant leur conscience ? Ne faudrait-il pas que la décision du pape Innocent XI, reprise depuis lors par les papes récents depuis Léon XIII et par le Concile¹³, soit reconsidérée, pour revenir à la plus ancienne attitude ? Ne faut-il pas souhaiter également que le canon 1398 du Code de droit canonique actuel revienne à la formulation plus nuancée du Décret de Gratien, qui ne séparait pas de la communauté chrétienne les personnes que la détresse amenait à provoquer un avortement pendant les deux premiers mois de la grossesse ?¹⁴

Il est inutile de nous cacher qu'un certain nombre de chrétiennes recourent à l'avortement et je dois considérer qu'un bon nombre le font en suivant leur conscience, qui est toujours le dernier juge de la valeur morale d'un acte humain. Ce courant continuera inévitablement. Mais ce difficile recours à la conscience au-delà de la loi serait éclairé par un adoucissement de la loi qui, tout en favorisant le plus grand respect de la vie, nuancerait le jugement. ■

22 février 1988

12. Voir P. Bello, C. Dolto et A. Schiffmann, *Contraception, grossesse et I.V.G.*, Paris, Seuil, 1983.

13. *L'Église dans le monde de ce temps*, no 51.2.

14. Il est important de signaler une difficulté très souvent rappelée dans cette question : comme nous n'avons pas de certitude absolue, ne doit-on pas prendre la position la plus sûre, qui est l'abstention ? Cette attitude « tutioriste » est fréquemment recommandée aujourd'hui, par exemple en protection de l'environnement. Pour une réponse à cette difficulté, voir : David Williamson, « Persons and Embryos », dans *The Tablet* 1er août 1987, p. 815-817.

LA MONTÉE DU PROTECTIONNISME

par Maryse Robert



Canapress

O n sait que le GATT¹ célébrait, le 30 octobre dernier, son quarantième anniversaire. Conçu à l'origine comme un accord provisoire, suite au refus du Congrès américain de s'engager dans une Organisation internationale du commerce, le GATT montre actuellement des signes d'essoufflement face aux mesures protectionnistes mises de l'avant par de nombreux pays industrialisés (États-Unis, Canada, CEE, Japon).

Traité multilatéral signé en 1947, le GATT est le principal instrument qui régit le commerce et les tarifs douaniers à l'échelle internationale. 95 pays, dont le Canada, y adhèrent et une trentaine d'autres appliquent de facto ses codes et réglementations. Toutefois, il serait bon de souligner que la coopération en matière de commerce international a vu le jour bien avant le GATT. Ainsi, par exemple, les États-Unis et le Canada signaient en 1854 un *Traité de réciprocité* qui fut abrogé en 1866. Le protectionnisme connu, quant à lui, ses heures de gloire lorsque les États-Unis adoptèrent en 1930 le « Smoot-Hawley Act ». Cette loi allait hausser sensiblement les tarifs douaniers appliqués aux produits étrangers entrant aux États-Unis. Voulant protéger leur marché et réduire le chômage quelques mois après la crise de 1929, les États-Unis n'ont réussi alors qu'à envenimer leurs relations avec leurs partenaires commerciaux. De nombreux pays rétorquèrent aux mesures américaines en augmentant leurs tarifs

douaniers, ce qui obligea le gouvernement des États-Unis à conclure une série d'ententes bilatérales avec plus de vingt pays, incluant deux accords avec le Canada en 1935 et 1938.

Au lendemain de la deuxième guerre mondiale, le GATT fut mis sur pied afin de favoriser une coopération internationale permanente et étroite, en matière de politique commerciale. On voulait ainsi instituer un système ouvert et non discriminatoire d'échanges commerciaux sur le plan international, grâce à des négociations multilatérales sur la réduction de tarifs et autres barrières douanières. En fait, on voulait faire observer, par tous les pays membres, un ensemble de règles et de comportements lors de l'application de leur propre politique commerciale. De là est né le principe de la non-discrimination (aucun pays ne doit accorder de traitement de faveur à un autre pays, sauf dans le cas d'unions douanières, de libre-échange ou de tarifs préférentiels aux pays en développement), et la clause du traitement national (le même traitement doit être appliqué aux produits importés et aux produits nationaux). Or, le problème du GATT, c'est que ces principes ne sont pas toujours respectés.

La Ronde Uruguay

En septembre 1986, le GATT s'est engagé, non sans difficultés, dans le huitième cycle de négociations commerciales multilatérales depuis sa création.

1. GATT : Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Deux thèmes, les services et l'agriculture, ont cristallisé les débats lors de la réunion de Punta del Este, en Uruguay. Les États-Unis ont exigé que les services, l'investissement à l'étranger et la protection de la propriété intellectuelle (droits d'auteur, brevets, marques de commerce...) soient inclus dans les négociations. Hostiles à cette idée, les pays du tiers monde – le Brésil et l'Inde en tête – ont néanmoins obtenu que les services, tout en étant partie intégrante des négociations, soient traités de manière spécifique hors du cadre légal du GATT.

Les pays en développement sont hésitants à ouvrir leurs portes aux nations développées dans ce vaste domaine que sont les services (banques, assurances, tourisme, aviation commerciale, informatique, communications, comptabilité, etc.), puisque celles-ci limitent leurs exportations de produits textiles et pétrochimiques. Les textiles et les vêtements produits par les pays du tiers monde sont réglementés par l'Accord multifibre renouvelé à l'été 1986, pour une période de cinq ans. Signé par 54 pays, dont le Canada, cet accord est fortement dénoncé par les pays en développement comme étant une entorse à la clause du « traitement national » du GATT et une illustration du protectionnisme des nations riches, auquel ils se résignent faute de pouvoir s'y opposer.

Par ailleurs, le secteur de l'agriculture constitue sans aucun doute l'autre pierre d'achoppement de l'actuelle ronde de négociations. Les nations agricoles exportatrices, sous le leadership de l'Argentine, de l'Australie et du Canada, ont demandé l'abolition, à l'échelle internationale, des subventions à l'exportation et des contrôles à l'importation dans ce secteur. Après quelques hésitations, l'administration Reagan s'est ralliée à cette position bien qu'elle ait quadruplé, au cours des dernières années, les subventions (près de 30 milliards de dollars US) qu'elle accorde à ses fermiers. La CEE et le Japon se sont opposés farouchement à l'abolition des subventions agricoles.

Ainsi, alors que les rondes antérieures étaient d'abord orientées sur le commerce des biens, la Ronde Uruguay prendra aussi en considération les secteurs des services et de l'agriculture. Les négociations, qui se déroulent à Genève, devraient se terminer en 1990. On prévoit toutefois une rencontre-bilan d'ici la fin de l'année 88. Le Canada (la ville de Montréal) serait vraisemblablement l'hôte d'une telle réunion.

Les difficultés du GATT : le protectionnisme

Bien que le protectionnisme ne soit pas une invention toute récente, il n'en demeure pas moins qu'il est en train de saboter dangereusement ce que le GATT avait réussi à accomplir depuis 40 ans dans le domaine de la coopération commerciale multilatérale.

Ainsi le GATT a réprimandé le Canada, l'automne dernier, parce que les régies provinciales des alcools protègent « injustement » les vins canadiens en imposant des marges plus élevées sur les vins importés (dans certains cas, ceux-ci étaient frappés d'un taux de 66 %, alors que pour les produits locaux, le taux était d'à peine 1 %). Le Canada négocie actuellement une solution de compromis avec la CEE, qui avait porté plainte.

Le GATT reproche aussi au Canada de contrôler l'exportation du hareng et du saumon, en exigeant qu'une partie de

la production soit transformée ici. On peut s'interroger, dans ce cas-ci, sur le bien-fondé de cette décision du GATT puisque le Canada pratique cette « discrimination » depuis plus de quarante ans, donc bien avant son adhésion au GATT.

Le Canada n'est toutefois pas le seul pays qui soit mis au banc des accusés. Ainsi, les États-Unis se sont vus refuser le droit d'appliquer des frais de 0,22 % sur les transactions douanières que d'autres pays effectuent avec eux. Le GATT a récemment signalé aux Japonais que leurs barrières tarifaires en matière agricole étaient illégales.

Ainsi, bien que la plupart des pays industrialisés s'entendent pour favoriser la libéralisation des échanges commerciaux internationaux, chacun essaie, à sa façon, de se soustraire aux règles du GATT.

Aux États-Unis, l'été 88 verra sans aucun doute l'adoption du fameux Trade Bill (un ensemble de mesures à saveur protectionniste dans le domaine du commerce international) et ce, au moment même où l'on discutera du libre-échange avec le Canada. Déjà, fin janvier dernier, l'administration Reagan donnait le ton en annonçant la suppression de concessions tarifaires à la Corée du Sud, Hong-Kong, Taïwan et Singapour (mieux connus sous le vocable des « quatre Tigres »).

Dans le cadre du GATT, ces quatre pays bénéficiaient du « Système de préférence généralisée » accordé aux pays du tiers monde. Cette clause permet l'exonération des droits de douane pour les produits des pays dont le PNB (produit national brut) n'excède pas 8500 dollars US. Or, malgré leurs prouesses commerciales (leur part de marché a doublé en dix ans et leurs exportations ont augmenté de 90 % entre 1985 et 1987), ces « nouveaux pays industrialisés » ont un PNB per capita inférieur à 8500 dollars US (Corée du Sud : 3000\$, Taïwan : 4000\$, Hong-Kong : 6000\$ et Singapour : 7200\$).

Cette décision des États-Unis ne sera pas sans provoquer des répercussions importantes sur le commerce des « quatre Tigres » puisque ceux-ci ne paient aucune taxe sur 70 % de leurs produits entrant aux États-Unis.

À Washington, on a beau jeu en voulant mettre au pas ceux qu'on juge responsables du lourd déficit commercial américain (l'excédent commercial de ces quatre pays représente 20 % de ce déficit). En s'appuyant sur la politique monétaire américaine et sur les thèses libérales prônées dans la capitale américaine, les élèves sont en train de supplanter le maître !

Les rivalités d'un monde tripolaire

L'ordre économique international sous hégémonie américaine est en train de se transformer en trois axes à force égale : 1) les États-Unis et le Canada, 2) l'Europe (la CEE), et 3) l'Asie-Pacifique (Japon, Corée du Sud, Taïwan, Hong-Kong, Singapour). Or, l'avenir du GATT s'inscrit justement dans la dynamique de cette nouvelle réalité. Va-t-on assister à un glissement vers des ententes bilatérales fortes au détriment d'un consensus multilatéral ? Bien que personne ne puisse prévoir l'avenir, il est bien clair que les « faveurs commerciales » accordées au Japon et à l'Asie-Pacifique sont choses du passé. D'autre part, l'actuelle ronde de négociations du GATT sera déterminante dans la mesure où elle identifiera la force réelle de ces nombreux acteurs. ■

MEDJUGORJE

par Gérard Rochais

Le village de Medjugorje en Yougoslavie est devenu un haut lieu de la piété populaire. Le phénomène des apparitions suscite la controverse mais l'afflux des pèlerins donne à penser. Gérard Rochais, bibliste, scrute le contenu des messages divulgués par les voyants.

medjugorje est un tout petit village de Yougoslavie. Il est situé dans la région croate d'Herzégovine, dans le diocèse de Mostar. Les apparitions de la Vierge ont fait connaître ce village dans l'ensemble du monde occidental. Ces apparitions ont commencé le 24 juin 1981. Elles se produisent encore tous les jours. La Vierge apparaît à six jeunes : quatre filles et deux garçons. Ce sont Vicka, née le 3 septembre 1964 ; Mirjana, née le 18 mai 1965 ; Marija, née le 1er avril 1965 ; Ivan, né le 25 mai 1965 ; Ivanka, née le 21 juin 1966 ; Jakov, né le 6 mai 1971.

La durée et la fréquence des apparitions est un fait surprenant, sans précédent dans l'histoire des apparitions. La Vierge serait apparue plus de 2000 fois ! Sont-elles authentiques ? L'évêque de Mostar, Mgr Pavao Zanic, a institué une Commission diocésaine pour enquêter sur ces événements. Certaines déclarations de l'évêque et de cette Commission parlent d'hallucinations collectives, de manipulations hypnotiques par les Franciscains de Medjugorje. Cette Commission fut dissoute le 2 mai 1986. Mais comme au cours de cette première enquête il était apparu que les événements en question dépassaient largement les limites du diocèse de Mostar, la Conférence épiscopale de Yougoslavie, en accord avec la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, a institué une nouvelle Commission composée de douze membres pour poursuivre l'examen des événements.

Cette Commission n'a pas encore fait connaître les résultats de ses travaux. En revanche, deux équipes médicales, l'une française, l'autre italienne ont produit des rapports scientifiques étoffés très positifs. Ces deux équipes se sont rencontrées à Milan. Plusieurs théologiens participèrent à cette rencontre. Il en résulta des conclusions communes et positives. Ces conclusions et le dossier des médecins italiens ont été communiqués au pape. Il en a accusé réception et les a remis à la Congrégation pour la Doctrine de la Foi. En attendant les résultats de la Commission instituée par la Conférence épiscopale de Yougoslavie et le jugement de

l'Église, « il n'est pas permis d'organiser des pèlerinages et d'autres manifestations qui seraient motivés par le caractère surnaturel attribué aux faits de Medjugorje » (*Documentation catholique*, no 1936, 15 mars 1987, p. 329).

Lors des apparitions, la Vierge a confié aux voyants des messages et des secrets. Les messages sont de deux sortes. Il y a eu au tout début des apparitions des messages principaux qui ont été donnés pour le monde entier. Les messages principaux concernent la paix, la foi, la conversion, la prière, le jeûne. Entre le 1er mars 1984 et le 8 janvier 1987, la Vierge a donné tous les jeudis, sauf quelques exceptions, principalement par Marija, des messages particuliers pour la paroisse de Medjugorje, pour les pèlerins qui y viennent et, par eux, pour le monde entier. Depuis le 8 janvier 1987, la Vierge ne donne plus de message que le 25 de chaque mois. Ces messages particuliers ont été traduits du croate et publiés en français aux Éditions Paulines¹. Ce sont ces messages – plus de 150 – que je voudrais brièvement analyser et dire aussi quelques mots des dix secrets que la Vierge a confiés aux voyants. Seules deux voyantes, Mirjana et Ivanka, connaissent les dix secrets, et ont cessé depuis lors de voir la Vierge quotidiennement. Les autres voyants connaissent neuf secrets. La Vierge continue de leur apparaître tous les jours.

Les messages particuliers

On est frappé par la simplicité de ces messages. Ils reflètent une forme de piété traditionnelle et populaire, visant plus l'édification que l'exactitude théologique. Certaines formulations, apparemment déficientes, sont certes acceptables au niveau populaire. C'est ainsi que la Vierge déclare le 29 mars 1984 : « Réfléchissez combien le Tout-Puissant, aujourd'hui, souffre encore à cause de vos péchés ». Le 13 septembre 1984, elle demandera de « prier pour que Jésus triomphe » ; théologiquement, cette phrase est irrecevable (Jn 16,33) ; mais il est possible de lui donner, au niveau de la piété populaire, un sens acceptable. Le 9 juin 1984, la Vierge demandera de « prier pour l'Esprit de Vérité » (peut-être est-ce là seulement une faute de traduction).

1. P. Guy et P. Armand Girard, *Marie, Reine de la Paix, Espoir du monde. Les messages de la Vierge à Medjugorje*. Montréal, Éditions Paulines & Médiaspaul, 1986 ; *Informations récentes sur les apparitions de la Vierge Marie à Medjugorje. Compléments des messages*. s.d., s.l. ; Guy Girard, Armand Girard, Janko Bubalo, *Marie, Reine de la paix demeure avec nous. Témoignages pour Medjugorje*. Montréal, Éditions Paulines, O.E.I.L., Maison St-Pascal, 1987.

La Vierge va volontiers manifester ses sentiments. Elle va dire et répéter son amour à l'égard des voyants, mais aussi des personnes de la paroisse. « Moi, la Mère, je vous aime tous... Je vous aime, même quand vous êtes loin de mon fils et de Moi » (24 mai 1984). « Je continuerai à vous donner des messages, parce que je vous aime » (10 janvier 1985). « Chers enfants, je vous aime ; et d'une façon spéciale, j'ai choisi cette paroisse qui m'est plus chère que d'autres » (21 mars 1985). « Chers enfants, moi, votre Mère, je vous aime » (14 novembre 1985), etc. Volontiers aussi, la Vierge va exprimer sa joie : « Chers enfants, aujourd'hui, j'ai beaucoup de joie parce que plusieurs d'entre vous désirent se consacrer à moi » (17 mai 1984). « Chers enfants, aujourd'hui, je suis joyeuse et je vous remercie de vos prières » (2 août 1984). « La joie m'envahit pour chaque cœur qui s'ouvre à Dieu... Réjouissez-vous avec moi » (18 avril 1985). Cette joie se changera en tristesse, parce que la paroisse n'accepte pas les messages : « Je suis triste, et j'aimerais chers enfants, que vous m'écoutez et viviez mes messages » (14 février 1985). Cette tristesse se changera en larmes : « Je vous demande de ne pas permettre à mon cœur de verser des larmes de sang à cause des âmes qui se perdent dans le péché » (24 mai 1984). « Essayez sur mon visage les larmes que je verse en vous voyant faire » (28 janvier 1987).

La piété populaire se manifeste également dans la formulation même des dévotions qui sont recommandées. Inlassablement, la Vierge va demander de prier, et surtout de réciter le rosaire. Elle va demander de « vénérer les plaies que son Fils a portées pour les péchés de la paroisse » (22 mars 1984), « de persévérer dans les épreuves » (29 mars 1984), « de vénérer le Cœur de son Fils Jésus » (5 avril 1984). Elle va inviter les paroissiens « à mettre plus d'objets bénis dans leurs maisons et à en porter sur eux » (18 juillet 1985). Elle va inviter les paroissiens « à prier de jour en jour pour les âmes du Purgatoire » (6 novembre 1986), « à se souvenir des défunts et à les réjouir par la Messe ».

Enfin, comme dans toute manifestation de foi et de piété populaires, Satan a un rôle important et imposant. Souvent, il est dit que Satan veut entraver les plans de Marie (12 juillet 1984 ; 11 août 1984 ; 27 décembre 1984 ; 14 janvier 1985). La Vierge va affirmer que « Satan a pris une partie du plan et veut le posséder » (1er août 1985). Satan épie, guette chacun (7 août 1986 ; 4 septembre 1986). Il ira même jusqu'à s'en prendre aux récoltes des vignes (29 août 1985) ; ici, l'on est

très près de la sorcellerie. La Sainte Vierge va donc inviter inlassablement les voyants et les paroissiens à prier surtout le rosaire pour que Satan s'enfuie de la paroisse, et ne devienne pas maître de leurs cœurs. La Vierge elle-même est en lutte contre Satan et « protège avec son manteau la paroisse de chaque ruse de Satan » (11 juillet 1985).

Mais à côté de ces formes de piété populaire, les messages portent avant tout sur la prière. La Vierge ne cesse de la recommander à chaque occasion, avec toujours plus d'insistance. Elle va souligner l'importance des prières traditionnelles (Notre Père, le rosaire, le Credo, etc.), mais aussi de la messe. Elle demande d'y aller souvent et d'y participer activement (7 mars 1985 ; 16 mai 1985) ; elle recommande aussi la dévotion au très Saint Sacrement (15 mars 1984), et souvent elle va demander de prier le Saint-Esprit, notamment durant la neuvaine du temps de la Pentecôte. Enfin, et c'est là une chose nouvelle dans les apparitions, la Vierge va demander de lire la Bible (18 octobre 1984 ; 14 février 1985).

Souvent, et avec insistance, la Vierge va appeler à la conversion, au changement de vie. Elle va demander aux chrétiens de se confesser mensuellement, d'opter radicalement pour Dieu et lancer de vibrants appels pour que chacun marche sur le chemin de la sainteté (2 janvier 1986 ; 10 juillet 1986 ; 24 juillet 1986 ; etc.). Enfin, la Vierge va demander « qu'on jeûne rigoureusement le mercredi et le vendredi » (14 août 1984). Le jeûne est pour remercier Dieu d'avoir permis à la Vierge d'être restée aussi longtemps dans la paroisse (20 septembre 1984), ou encore un moyen de vaincre Satan. La dimension sociale du jeûne, telle que mentionnée dans la Bible (Is 58), n'est pas rappelée. En fait, la dimension sociale est absente des messages. Ou alors peut-être faut-il la trouver dans les appels à l'amour. La Vierge va rappeler aux voyants l'amour infini que Dieu leur porte, et l'amour qu'elle aussi leur porte. Elle va leur demander d'apprendre à aimer Dieu sans partage, de tout faire avec amour et les inviter à aimer les membres de leurs familles, tous ceux qui viennent à Medjugorje, leur prochain, « surtout ceux qui font le mal » (7 novembre 1985).

Les messages apparaissent fort bien adaptés à des gens simples, qui vivent une foi traditionnelle et populaire. Ils peuvent fort bien provenir de la Sainte Vierge ; mais ils trouveraient fort bien place aussi dans la bouche d'un curé qui voudrait susciter un regain de ferveur spirituelle chez ses paroissiens dans un langage qu'ils peuvent comprendre. Car

BIBLIQUIZ (Le jeu du Nouveau Testament)

Pour apprendre à connaître les lieux, les personnages, les écrits et les coutumes à l'époque de Jésus.

Préparé par des professeuses de la CECM, supervisées par une conseillère en éducation chrétienne.

Coût : 25\$ + taxe et frais d'expédition.

Commandez à

SΘCABI

Société catholique de la Bible, 7400, boul. St-Laurent, Montréal H2R 2Y1, tél.: (514) 274-4381

c'est la simplicité du langage qui d'abord frappe, puis la répétition, la monotonie des appels. On ne peut douter que ces messages ont porté fruit, comme le rappellent les théologiens dans le rapport qu'ils ont remis au pape. Mgr Zanic, pourtant opposé à l'authenticité des apparitions, reconnaît aussi volontiers ces fruits, mais il les explique autrement, par la piété traditionnelle des paroisses croates. S'il n'y avait que les messages, rien ne s'opposerait à une reconnaissance de l'authenticité des apparitions. On peut les lire avec profit, mais il n'est pas interdit de leur préférer une page d'évangile ou un passage de saint Paul, infiniment plus riches !

Les secrets

Mais outre ces messages, la Vierge aurait confié aux voyants dix secrets. Ces secrets ne peuvent pas être transmis sans l'autorisation de la Vierge. Deux voyantes seulement connaissent les dix secrets, et les quatre autres seulement neuf. Ces secrets concernent des catastrophes imminentes et les moyens de les atténuer. Le Père Petar Ljubicic a été choisi par Mirjana pour dévoiler les secrets. Il jeûnera, tout comme dans les Apocalypses, dix jours au pain et à l'eau. Le septième jour il dévoilera le secret que lui fera connaître Mirjana et, trois jours après le dévoilement un signe visible et permanent apparaîtra que même les incroyants ne pourront nier.

La Sainte Vierge a remis à Mirjana un simple feuillet sur lesquels sont écrits les dix secrets. On ne peut décrire la manière de ce feuillet. « On ne voit pas l'écriture » dit Mirjana. « Au moment opportun, je remettrai le feuillet au prêtre choisi. Il recevra la grâce pour lire seulement le premier secret, plus tard les autres ». Le 9e et le 10e secrets sont graves. Ils sont un châtiment pour les péchés du monde. La punition semble inévitable parce qu'il ne faut pas s'attendre à la conversion du monde entier. « Après le signe visible, ceux qui resteront en vie auront peu de temps pour la conversion ». À la question posée en 1986 : « Pourquoi les secrets tardent-ils à être

dévoilés ? », Mirjana répond que c'est « un délai de miséricorde » de la part de Dieu.

Ces secrets ont embarrassé les théologiens qui ont remis leurs conclusions au pape. Ils sont conscients des ambiguïtés qui demeurent relativement à ces secrets. On sait, d'une part, toutes les équivoques qu'il y a eues au sujet des fameux secrets de Fatima. D'autre part, la révélation de secrets concernant la fin du monde contredit certaines paroles de Jésus qui déclare dans l'évangile : « mais ce jour ou cette heure, nul ne les connaît, ni les anges du ciel, ni le Fils, personne sinon le Père » (Mc 13,32). C'est une donnée ferme de toute l'apocalyptique que Dieu seul fixe la date de la fin.

Ces prétendus secrets paraissent jeter le discrédit sur les apparitions elles-mêmes. Le besoin du merveilleux, d'un signe est blâmé dans les évangiles, notamment dans l'évangile de Jean (Jn 2,23-25 ; 4,48 ; 6,26). À cela s'ajoutent les révélations sur l'au-delà que la Vierge aurait faites à quatre voyants, déclarant qu'un grand nombre de personnes vont en enfer, qu'il y a divers niveaux au purgatoire, etc.². De plus, la Sainte Vierge aurait parlé à Ivanka du passé et de l'avenir de l'Église ; elle aurait parlé à Vicka et à Jakov de l'avenir du monde. Elle aurait fait pendant 825 jours le récit de sa vie à Vicka. Le prêtre qui publiera cette « Vie de la Vierge » aurait été choisi, mais son nom est inconnu pour le moment. On nage en plein merveilleux.

On tombe dans la niaiserie lorsqu'on met l'apparition du 13 octobre 1984 en rapport avec l'extase que le pape Léon XIII aurait eue le 13 octobre 1884. Je cite : « le pape Léon XIII eut le 13 octobre 1884 une extase qui dura dix minutes. Son visage était blanc de lumière. Il aurait entendu deux voix : l'une douce, l'autre dure. C'était la voix de Dieu et celle de Satan. Satan demanda à Dieu de lui laisser son Église pendant cent ans et il la détruirait. Dieu accepta. Le pape Léon XIII avait alors composé une prière à saint Michel afin que cette prière fût récitée à la fin de la messe. Or ce siècle se terminait le 13 octobre 1984. Il y avait à Medjugorje ce jour-là 200 prêtres qui furent témoins de l'apparition de la Vierge aux voyants »³. Ainsi, depuis cent ans l'Église aurait été aux mains du diable ! Fantastique, non ?

Que penser, après cela, des apparitions de Medjugorje ? Le mieux est d'attendre le jugement de la Commission yougoslave et le jugement de l'Église. et quand bien même son jugement serait favorable, nul ne serait tenu d'y croire. ■

2. Cf. *Marie, Reine de la paix...*, p. 21-26.

3. Cf. *Marie, Reine de la paix...*, p. 25.

LES SOIRÉES RELATIONS SUR CASSETTES VIDÉO



- L'Église de Montréal
- L'Église et les laïques
- Économie et foi
- La Chine
- Les sans-abri
- Rome : respect de la vie
- Syndicats en 1987
- Accès à l'égalité
- Le choix des Inuit
- 1987 après J.C.
- La police
- Haïti (février 88)



Vous pouvez emprunter ces cassettes (location: pour 1 semaine: 5\$ plus les frais d'envoi) ou même en commander une copie (25\$ plus les frais). Veuillez préciser le format de la cassette désirée (Beta ou VHS) et le sujet.

Adresser vos commandes à Pauline Roy, Centre justice et foi
25, Jarry ouest, Montréal H2P 1S6 (514) 387-2541

MYSTÉRIEUX CHEMINS DU CINÉMA...

par Yves Lever



REPENTIR, de Tenghiz Abuladze (URSS)

généralement, les festivals ont comme principal effet de signaler les films de qualité, futurs jalons de la cinématographie mondiale. Depuis deux ans, ils ont braqué les projecteurs vers un si grand nombre de films à sujets religieux que d'aucuns peuvent se demander si le religieux n'est pas devenu une préoccupation majeure pour les cinéastes.

Sans compter que, dans la dernière décennie, un nombre sans doute record de films d'horreur sont venus faire frémir les adolescents, avec une panoplie effrayante d'étranges êtres matérialisant des énergies cosmiques inconnues, des démons surgissant des profondeurs ou des galaxies lointaines, des mutations vers d'insolites formes de vie. Ces films aussi, à leur façon, avec leurs monstres et leur symbolisme naïf, avec leurs « rebirths californiens » qui ne fonctionnent pas toujours très bien, expriment une préoccupation, dans l'inconscient collectif, pour le sacré, l'irrationnel et toutes les forces incontrôlées de l'univers. À ce sujet, j'ai déjà écrit dans *Relations* (juin 1974) une étude qui reste actuelle ; j'en rappelle le dernier paragraphe :

« La misère des temps et leur sentiment d'impuissance face aux réalités cosmiques font que les hommes désirent des directeurs d'inconscience » (Denis de Rougemont). Quand les « directeurs de conscience », en premier lieu les hommes politiques aux discours démagogiques et les fabricants de publicité au service des super-puissances économiques, veulent exercer un pouvoir absolu sur les corps et les esprits ; quand l'organisation sociale a pour premier effet la banalisation de la vie quotidienne ; quand une science matérialiste dénie à l'homme son besoin de merveilleux ou veut le canaliser uniquement dans la prévision des effets d'une bombe H pour augmenter sa peur et mieux le dominer ; quand les religions, emmurées dans leurs pierres et leurs entreprises de bingo, ne proposent plus à la contemplation que des reliques et n'osent plus crier que l'homme ne vit pas seulement de pain et de gadgets ; alors, il ne faut pas s'étonner de voir remonter à la surface magiciens, sorciers, diables, génies, fous bienheureux et directeurs d'inconscience. »

Il n'est peut-être pas sans signification de noter que ce genre bien particulier de cinéma a fleuri principalement dans

l'Allemagne des années 20 et 30, dans l'Espagne de Franco et dans les États-Unis de Nixon et de Reagan... Mais revenons aux films « spirituels ».

Réveilleurs de conscience

L'histoire du cinéma regorge de films à sujets directement religieux : Vies et Passions de Jésus à grand déploiement, récits hagiographiques... Il y eut, certes, une préoccupation spirituelle – et parfois anticléricale – à l'origine d'un certain nombre de ces films, mais dans l'ensemble, les studios les produisaient surtout parce que la démesure de certains personnages, l'originalité des situations, l'étrangeté des comportements, la puissance dramatique des rites, la vision éclatée de la pensée, la curiosité pour des lieux insolites comme les monastères, fournissaient de bons scénarios et un large public. Et cela joue encore pour aujourd'hui.

Très rarement toutefois (je n'oublie pas Pasolini dont les films prophétisaient avec force le mouvement présent, dès les années 60) a-t-on assisté à des oeuvres aussi puissantes et complexes, parfois austères, à des films d'auteurs qui exploitent le médium cinéma avec autant d'originalité dans le traitement et la recherche de sens. On pense bien sûr à *Thérèse de Cavalier*, au *Sacrifice* de Tarkowsky, à *The Mission* de Joffé, aux *Ailes du désir* de Wenders, à *Sous le soleil de Satan* de Pialat, à *Repentir* d'Abouladze, à *Yeelen* de Sissé, aux derniers films de Godard et, près de nous, au *Frère André* de Labrecque, etc.

Il y a un peu de quoi s'étonner, surtout quand on voit plusieurs de ces réalisateurs, cherchant moins à en mettre plein la vue que plein la conscience, s'afficher clairement athées ! Sans compter qu'en plus de ces films renommés et distingués, on peut voir, en leur compagnie dans les festivals, plein de ces petits films qui contiennent des séquences de représentations religieuses. On ne s'en surprend pas quand il s'agit des films indiens (temples et rites inévitables !) et, dans le contexte actuel, des films russes. Mais les Chinois nous étonnent avec ce *Voleur de chevaux* qui illustre les mystérieux rites religieux du Tibet ou avec, dans *L'Incident du canon noir*, une séquence tout à fait surprenante où le personnage principal se retrouve dans une église catholique, en pleine messe. Le cinéma chinois n'aurait jamais montré de telles images il y a seulement trois ans !

Est-ce effet de mode ? Non, la mode est ailleurs. Réponse à une demande du public ? Pas exprimée directement, en tous cas. Reflet d'un renouveau d'intérêt pour le mysticisme ? Rien n'est moins évident, surtout chez les jeunes qui composent 80 % du public cinéophile. Désir chez quelques cinéastes de jouer au « directeur de consciences » ? Que non ! Mais éveilleurs ou réveilleurs de conscience, provocateurs, ça oui ! Avec, au surplus, une voix forte pour lancer de puissants cris d'alarme.

Qu'il s'agisse du très croyant Tarkowsky offrant sa propre vie en *Sacrifice* ou de l'athée Pialat adaptant Bernanos, du Malien Sissé reprenant une tradition animiste de son pays ou du Québécois Labrecque faisant revivre un thaumaturge populaire, du Géorgien Abouladze démystifiant les « statues » politiques de l'URSS et cherchant d'autres temples ou de l'Américain Joffé prenant, contre le Pape, la défense des ecclésiastiques catholiques engagés politiquement, on ne retrouve qu'un grand point commun : ramener dans les conversations et les préoccupations les mots *intériorité, conscience, sacrifice, prière, péché, responsabilité, souffrance salvatrice, pardon, forces du mal, éternité, miracles, sainteté*,

âme, grâce, repentir, espérance, anges... (quelles que soient les variations sémantiques que les uns et les autres apportent). Ce langage étonne d'autant plus que le cinéma dans son ensemble attire l'attention ailleurs.

Un chemin vers le temple ?

« C'est bien le chemin du temple ? », demande la vieille dame, à la fin de *Repentir*. « Il n'y a plus de temple », lui répond-on. « Mais alors, à quoi ça sert un chemin qui ne mène pas à un temple ? », riposte la vieille dame ; et c'est sur cette question que se termine le film, avec l'image de dizaines de gâteaux en forme d'églises, dans la boutique de la pâtisserie. Comprenez qui pourra ou voudra, en Russie ou ailleurs... Mais pour les frères Paolo et Vittorio Taviani, la réponse à la question est très claire : un chemin, ça mène maintenant à un cinéma ! Dans *Good Morning Babylon*, ils amènent les deux plus jeunes fils d'une famille d'artisans toscans, qui gagnent de moins en moins bien leur vie en restaurant les cathédrales, au Hollywood de 1915 où ils travaillent à la construction de décors pour Griffith. Les Taviani ont beau jeu, puisqu'ils choisissent ce moment précis où Griffith réalise *Intolérance*, son oeuvre la plus importante et la plus significative à ses yeux. On sait que ce film reste une des oeuvres majeures du cinéma mondial, pour son plaidoyer contre toutes les formes d'esclavage et en faveur des valeurs spirituelles.

On comprend rapidement le message, mais pour être bien sûrs que tout le monde a compris, les Taviani font prononcer un mémorable discours à Griffith. Il y affirme sans équivoque que le génie, qui hier construisait les cathédrales, se retrouve aujourd'hui dans les studios à construire des films qui forment et illustrent pour une pédagogie populaire les grandes valeurs spirituelles de l'humanité, les « liturgies » populaires, le nouveau discours sur l'amour. Comprenez et acceptez qui voudra...

Comme pour appuyer cette affirmation de Griffith, plusieurs films de cette année prennent le cinéma et la vie des studios comme sujets : depuis le film japonais *Le Cinéma des anges*, racontant la création d'une vedette durant les années 30, jusqu'à *Intervista* de Fellini, en passant par des films polonais où il est bien démontré qu'il n'est pas facile d'embarquer dans *Le Train pour Hollywood* (R. Piwawarski), ou bien que *Le Héros de l'année* (F. Falk) à la télévision a bien des chances de ne pas connaître de lendemain.

Si l'on veut prolonger la métaphore, on parlera facilement de ces chemins qui, au Québec, ne mènent pas à un temple, mais à *Un zoo la nuit* ; à l'étranger, on pensera à ceux qui mènent à des arènes où s'affrontent les *Rocky* ou *Rambo*, gladiateurs modernes de l'Ouest ou de l'Est, ou à des aliénants postes de police, des terrains vagues où l'on rencontre une mort absurde, à de minables chambres d'hôtel pour amours sans lendemains.

Le cinéma a-t-il vraiment remplacé les temples, comme le prétendent les frères Taviani ? À ne considérer que notre petit univers européen et américain, certain peut bien affirmer que oui, encore qu'il n'est pas prouvé que les salles accueillent plus de « fidèles » que les églises, et surtout que bien peu de films puissent prétendre à la pérennité des cathédrales. Mais en élargissant notre regard, il semble bien que non seulement le cinéma n'a pas remplacé les temples, mais qu'il ait tendance à se faire le chemin qui ramène à leur message fondamental. ■

Lectures

Jean Larose : *La petite noirceur* □ André Naud :
Le magistère incertain □ Guy Sorman :
La nouvelle richesse des nations □ Claude Charron :
Probablement l'Espagne

La petite noirceur

d'jà, à ras titre, on sent l'appel du pied. La référence. Une certaine époque. Le clin d'oeil provocant... C'est tout Larose, « critique », qui, dans *La petite noirceur*, lance dans l'air des feuillets assassins sur des sujets encore saignants... Pour être plus précis : Jean Larose, dans une série d'articles qui vont du cinéma au politique en passant par la télé, le nationalisme et les médias, interroge la culture, la langue, le Sens (et donc le crétinisme, le bégaiement, la bêtise).

Et je me suis dit, comme l'autre : « En-fin, Larose vint... ». Car enfin, s'il y a au Québec pléthore de téléromans, de festivals et d'affairistes toutes-dents-dehors, les intellectuels s'étiolent... Ou bien ils dorment tous. Mais s'ils dorment, précisément, ils n'ont rien à paître dans ladite confrérie... Ou alors, qu'ils s'inscrivent, et vite ! dans un Club quelconque, style « Vanity Fair » pour bouffeurs de moules en phase terminale...

Larose jappe, et fort ! Ses thèses sur le nationalisme ou le féminisme sembleront pure provocation (il faut dresser l'indépendantisme contre le nationalisme ; « le féminisme s'entend

vite ; et il s'entend bien avec la castration » (181)). Il a le sens de la formule acérée, intraveineuse, dénonçant « la langue indigente que nous parlons » (138), « la parenté troublante entre l'accent tapette et l'accent montréalais » (91), les USA, « ce vaste réservoir de mégalomanes analphabètes qui exportent dans tous les pays leur arriération intellectuelle » (105). Quant au Canada...

La petite noirceur n'est pourtant pas un pur jeu de massacre, ni l'auteur un jeune loup un peu trop impatient de se taper la bergerie indigène, « dog included »... Non. Larose, quand il cesse de s'amuser ou de manier, insiste sur « l'effort de penser », la « mémoire critique », le parti pris de la culture, et de la langue écrite. C'est au nom de ces valeurs qu'il déplore « la misère esthétique du Québécois », la vision anthropologique de la culture que véhiculent les « nationaux » (« la langue fait l'être, non l'inverse », 69), et qu'il rive enfin son clou au juridisme anémiant de Feu P.Q. (« il fallait mobiliser la nation, non un bataillon d'avocats », 133).

Ce livre est injuste, comme tous les livres de dénonciations. De revendication. Mais il est porté par une culture, *ce qui est rare* (...) et il s'appuie sur l'expérience intime du titillement vis-

céral et intellectuel qu'offrent les mégapoles comme New York et Paris. Avis à qui voudrait s'y frotter : le magazine *Actualité*, consacré aux jeunes Québécois « qui montent », en fait la terreur du monde des Lettres (demandez à la Nouvelle Barre du Jour...). Mais oublions les images d'Épinal, le sensationnalisme...

Ce livre interroge le nationalisme. Réponse : le nationalisme version granola est bel et bien mort ; le nationalisme « moderniste » ? Mais la Modernité bouffe les Signes, aplatit les Différences, uniformise. La solution, elle réside, il faut le craindre, dans la fameuse « Lettre à C » (je dis « fameuse » pour qu'elle le devienne !), l'amie étudiante quittant New York et annonçant son retour au Québec.

C'est ici que j'ai embarqué. Complètement. En hurlant.

L'auteur conclut : « Je cache autant que possible ma nationalité canadienne pour ne pas passer pour un épais » (204). Le Québec ? « Maintenant que nous ne serons plus Québécois, j'aimerais mieux être Américain que Canadien. » Le Canada : « le sommet de l'insignifiance historique, culturelle et politique ».

Ce livre fera mal. Fera date. Il assas-

sine un certains nombre de Pères, tranche dans le cordon, refuse toute complaisance nombriliste, enfonce nos petits restants d'illusions et pose, au fond, la terrifiante, la grandiose question : Et si nous n'étions rien ?

Je ne déteste pas ce petit coin de néant à nous dévolu.

Ce néant après quoi, *parfois*, naît le Verbe...

C'est d'ailleurs le seul point de vue que Jean Larose soutienne avec force et cohérence : le point de vue de l'intelligence, du Sens, de la Culture. Il sait que dans le champ de ses questions, Sens, Intelligence et Culture elles-mêmes débouchent sur un cul-de-sac, mais c'est cela ou rien d'autre, semble-t-il dire. Cela, ou la ténébre, le millions d'accroupis devant Molson et la bêtise. Les auditoires de la ténébre : « l'idiot du village »...

À lire absolument.

On démolira Larose plus tard.

En attendant, suprême rictus fédéral, on lui confère pour sa *Petite noirceur* le Prix du Gouverneur Général... ■

Richard Dubois

Le magistère incertain

C'est parce qu'il était passionné d'ecclésiologie qu'André Naud est devenu, il y a déjà plus de vingt ans, expert au concile. L'expérience l'a marqué et il n'a cessé depuis lors de revenir sur le sujet. Il nous offre maintenant un livre important, où il explore toute la réalité et toutes les conséquences d'une de ses idées maîtresses : le « mal catholique », c'est l'exagération constante de l'importance de la tradition, des décisions passées de l'Église, de l'infaillibilité pontificale ou conciliaire, du magistère en général.

Il est visible que l'auteur exprime dans ce livre une frustration : avec d'autres experts, il a tenté de faire adopter une rédaction des n. 8 et 9 du document conciliaire sur la Révélation (*Dei Verbum*), qui aurait utilisé deux définitions de la tradition, selon qu'on parle de tradition apostolique ou de tradition ecclésiale ; la proposition a été rejetée et le résultat, selon Naud (p. 19), a été la survalorisation de la tradition ecclésiale et du magistère.

Partant d'un texte de Karl Barth, qui qualifiait d'« infarctus conciliaire » le 2e chapitre de la Constitution de Vatican II sur la transmission de la Révélation, il démonte avec lucidité et avec beaucoup de courage les mécanismes qui abou-

tissent à absolutiser de fausses certitudes, à refuser de reconnaître, comme on le fait pour l'Écriture, que chaque genre littéraire de l'Église a sa vérité et non pas la vérité.

L'auteur ne veut pas demeurer dans les hautes régions des principes ; il n'hésite pas à nommer les choses, qu'il s'agisse de l'encyclique *Humanae Vitae* (en grande partie située dans le champ de la loi naturelle et par conséquent relativement loin de l'Écriture et donc de la certitude de foi), qu'il s'agisse de l'infaillibilité pontificale (définie avec tant de réserves à Vatican I mais allègrement élargie depuis lors), ou encore de l'impuissance de plus en plus regrettable des synodes, du caractère désuet et trop souvent répressif et injuste des censures, des réductions au silence, des démissions imposées à des théologiens, des questions réservées au pape au concile et dans les synodes (ministères féminins, célibat ecclésiastique, contraception), du refus en général de la dissidence parmi les croyants et plus encore parmi les évêques. Tout ceci, dit M. Naud, peut changer ; et la meilleure preuve en est la double interprétation, selon les milieux et les conférences épiscopales, du n. 25 du document conciliaire *Lumen gentium*, sur la fonction d'enseignement des évêques et leur autorité doctrinale.

L'auteur refuse par ailleurs de se rallier à la perspective de Hans Küng sur l'infaillibilité : elle existe, mais elle est un horizon que l'Église concrète ne rejoint que très rarement et toujours au niveau des affirmations fondamentales du message chrétien. Partout ailleurs, l'Église a tout intérêt, pour le bien des fidèles et pour son aggiornamento, à trouver une langue plus modeste, à corriger des décisions antérieures, à chercher avec d'autres, demeurant un magistère, mais un magistère incertain.

On le voit, c'est un livre important dont il faut tout de même se dire qu'il n'aurait pas pu être écrit il y a 25 ans ! C'est déjà un progrès, que Naud contribuera à accentuer. J'aurais aimé, pour ma part, qu'un chapitre soit ajouté, sur l'avenir de l'intervention politique, sociale, économique de l'Église de demain : le livre me semble avoir un accent libéraliste un peu trop marqué, où la liberté trouve toute sa place, mais où la solidarité risque peut-être de manquer, et aussi les « mains » pour agir dans l'histoire. Ceci me semble d'autant plus important que le catholicisme est structurellement international et requiert donc, à défaut d'une orthodoxie excessive et contrainte (dont Naud fait avec raison le procès), une forte solidarité. ■

Julien Harvey

La nouvelle richesse des nations

Guy Sorman est en France le fer de lance d'un courant économique international qui vise à restaurer le darwinisme économique et social. Ce courant a profité des échecs de l'interventionnisme keynésien pour ressusciter la mythologie du « laisser-faire, laisser-passer » et renforcer le culte du productivisme. Le pendant de cette philosophie : une vision médiévale – style « case de l'oncle Tom » – des relations humaines.

Sorman est loin d'être un naïf. Il sait que, pour être « vendable », l'élitisme politique et culturel doit aujourd'hui se camoufler derrière une argumentation en apparence solide, humaniste, qu'on habillera par une série d'anecdotes et d'entrevues destinées à masquer d'autres faits. Pour faire plus crédible et maximiser la diffusion de ses idées, il vulgarise son livre qu'il sert dans un style « envoyé spécial ».

La *Nouvelle richesse des nations* relate donc le voyage de Guy Sorman. « Énarque », porteur de vérité, observateur et ambassadeur du libéralisme du Nord auprès de quelque dix-huit pays du Sud. Il regroupe les situations et arguments favorables à sa thèse mais, pour paraître objectif, il fera bonne place aux détracteurs. Sorman se garde bien de trop déséquilibrer l'argumentation en faveur des bons élèves qu'il appelle les « quatre dragons » (Taiwan, Corée du Sud, Hong-Kong, Singapour).

Sa thèse est plus subtile. Elle se fait souvent grâce à une succession d'exemples et de commentaires alternant entre l'approbation et la réprobation de la politique économique suivie par un pays choisi. Grâce à une habile mise en scène, son argumentation penche parfois du côté de l'interventionnisme économique ou de ses corollaires, mais il faudra attendre un autre chapitre ou la fin d'une série d'entrevues pour s'apercevoir du biais.

Les thèses qu'il soutient révéleront clairement leur visage élitiste et amoral, leur vision partielle de la corruption, leur mépris du tiers monde et de ses valeurs. Mais Sorman se garde bien de prendre lui-même un ton d'imprécatrice. Il saura dans ce cas utiliser ses entretiens avec les politiciens, chefs d'entreprises, économistes, intellectuels et socialistes repentis. Ils parleront alors à sa place mais conformément à sa synthèse personnelle. On fera l'éloge de la docilité et de la « continence » salariale, des forces libératrices du marché, des vertus du monétarisme et de l'austérité, de

l'individualisme extrême et de la privatisation. On fustigera la corruption des bourgeois (s'ils sont de mauvais libéraux) et des élites, l'inefficacité des bureaucrates, des socialistes et autres incompetents du tiers monde. Habilement, Sorman s'empressera souvent de modérer leurs propos, de retrancher ou d'introduire quelque nuance ; il ne fait que soumettre leurs dires à un raffinement critique, de manière à rendre ce qui reste encore plus convaincant.

Nul ne trouve grâce aux yeux de Sorman qui cache cependant mal sa fascination pour le libéralisme autoritaire et sauvage du brave nouveau monde. En fait, c'est en refermant son livre et en se concentrant sur l'impression qu'il laisse qu'on comprend la portée de son message : s'il y a une solution au problème de la pauvreté, elle ne passe que par l'instauration d'un système d'esclavage productiviste, encadré par une élite technocratique et garanti par un ordre politique de type patriarcal.

Un livre teinté d'orgueil, fait par un prédateur pour des prédateurs, dans le but de former un monde à leur image. Pour ceux que l'habileté de Sorman risque de séduire, il me vient à l'esprit le vieil avertissement des juristes romains : *Caveat emptor* !, acheteur, prends garde ! ■

Henri Sader

Probablement l'Espagne

d'abord griffer, détoner dans le concert d'éloges, être le pisse-froid du chœur des anges... *Probablement l'Espagne* ne sera sans doute pas le Pérou de l'année : il n'y a là ni révolution romanesque, ni matière à prix littéraire, mais je serais étonné que l'auteur ait songé à l'une ou à l'autre. Il faut aussi

déplorer la piètre qualité du travail d'un éditeur apparemment pressé (le job, *élémentaire*, consistant à vérifier les fautes et la ponctuation ayant été bâclé, dans le style « Elle dû (sic) rester sur son appétit, comme devant sa salade d'avocats pas assez mûrs, (sic) Albert n'avait aucun plan. » (161). Ailleurs, la syntaxe — et la compréhension — croulent sous la torture : « Isabelle en était encore toute à sa surprise et savourait la préparation corsée de son mari qu'Albert enfrenait les tabous... » (160). Mais soyons positifs...

Charron écrit là un très bon roman : Marcel, le protagoniste, petit « pusher », barman puis danseur, est particulièrement attachant. D'ailleurs, tout le monde le veut dans son lit : Isabelle, fraîche encore dans sa toute nouvelle cinquantaine, délaissée comme presque toutes les épouses parquées dans les « bungalows d'Ennuiville » (Laval) ; son amie Isabelle, ravie de divorcer et bien décidée à se taper tous les chefs-d'oeuvre de la nature mâle ; le beau Christian, puis le Gitan, l'un et l'autre bien assortis à la faune des milieux homosexuels ; l'avocat vicieux, macho, qui se fait payer en nature, et même, même... un bon papa de banlieue qui revivra avec Marcel sa relation ratée avec un fils mort de surdose. On l'aura deviné, le « bon papa », assureur mis à la retraite et spécialiste en Expos n'est nul autre que le mari d'Isabelle... Je tais le reste.

Toutes ces vies éparses et apparemment disparates se joignent un jour, unies par une commune et violente insatisfaction face à la vie. Unies également, sur le mode mythique, par le rêve d'une certaine Espagne...

Aucun personnage ici n'est totalement banal ; chacun avoue un drame, un côté noir, et une faiblesse humaine, trop humaine... Et j'ai envie de leur appliquer à tous la très belle formule de l'auteur : « certains êtres sont des brûlures vives ».

Charron excelle en formules colorées et nouvelles : Montréal est la « der-

nière bourgade d'un million d'habitants avant le Pôle Nord » ; Isabelle, « la petite chose éteinte qu'on trouve aux côtés de certains maris » ; et pour traduire l'immense bonheur d'une femme accomplie dans l'adultère : « elle était revenue à Laval en taxi, vers dix heures, en passant par Paris, Rome, et Madrid... » Le dernier chapitre à lui seul est une fort intéressante trouvaille, mêlant, sous forme épistolaire, le réel antérieur de l'auteur (je dis bien de l'auteur Charron, non du narrateur), la fiction in-terminée, et l'avenir éventuel d'une autre histoire, toujours à faire...

Pour finir, j'ai envie de me permettre bien amicalement trois petits conseils bien rondouillards et fortement paternalistes-bien-sûr. D'abord, il faudrait apprendre à bannir la préciosité, qui parfois affleure : « torse mordoré », soleil « coquin » et « brun café des cheveux » me donnent à moi envie de fusiller... Puis, parmi les fautes courantes, éliminer à tout le moins les « porte-avions » du genre : « quelques fois », « éteint le moteur pour les prochaines douze heures quinze minutes » (37) (for the next twelve hours and fifteen minutes) et « un drôle de gars qui devenait muet à chaque fois... » (165). Enfin, il est toujours bon de relire ses textes à haute voix (Baudelaire dixit) — ça évite les horreurs dans le style : « et il ne sait que trop ce soir, le gros homme appesanti par une torpeur née davantage de ces vérités qu'il s'assène que du gin dont il abuse, ce qui s'effondrera de lui à jamais sous cette coïncidence... » (198-99) Trop de mots, trop d'abstractions, trop d'intelligence...

Cocteau, déjà, faisait de l'intelligence, la pire ennemie de l'artiste... (et il en savait quelque chose...)

Mais je le répète, ces mauvais passages de *Probablement l'Espagne* n'empêchent rien : ni le bon roman, ni, je le souhaite, l'oeuvre à venir.

Probablement demain... ■

Richard Dubois

références

Jean Larose, *La petite noirceur*, Montréal, Boréal, 1987 ; 203 pages.

André Naud, *Le magistère incertain*, coll. Héritage et projet n° 39, Montréal, Fides, 1987 ; 268 pages.

Guy Sorman, *La nouvelle richesse des nations*, Paris, Fayard, 1987 ; 334 pages.

Claude Charron, *Probablement l'Espagne*, Montréal, Boréal, 1987 ; 305 pages.

VATICAN II : BILAN ET PERSPECTIVES VINGT-CINQ ANS APRÈS (1962-1987)

sous la direction de René Latourelle

Après vingt-cinq ans, la grande réforme conciliaire paraît essoufflée. On décèle ici ou là des manifestations de résistance, voire de refus ; ailleurs, on entretient la nostalgie d'un retour à une situation historique désormais dépassée.

Vatican II Bilan et perspectives dresse un bilan honnête, lucide, tourné vers l'avenir.

Le projet a été conçu et réalisé par les trois institutions universitaires de la Compagnie de Jésus à Rome : l'Université Grégorienne, l'Institut Biblique et l'Institut Oriental.

67 auteurs de vingt nationalités

Comité directeur :

Juan Alfaro (PUG)
René Latourelle (PUG)
Jean Beyer (PUG)
Peter Henrici (PUG)
José O'Callaghan (PIB)
Maurice Gilbert (PIB)
Gilles Pelland (PUG et PIO)

Tome 1 (680 pages)

- le contexte historique
- la Parole de Dieu
- l'Église, sacrement du salut

Tome 2 (584 pages)

- liturgie et sacrements
- Église et Églises
- vision de l'homme

Tome 3 (479 pages)

- la vie consacrée
- Religion et religions
- la formation théologique
- nouvelles perspectives

Les trois tomes sont présentés dans un même coffret et ne sont pas vendus séparément. Une oeuvre colossale... où il est facile de se retrouver.

Format 6 1/4 X 9 1/2 Prix : 70,00\$
coéditeur : Les Éditions du Cerf (Paris)



Éditions Bellarmin

8100, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) Canada
H2P 2L9 — Tél.: (514) 387-2541

relations

avril 1988 2,50 \$ no 539

SOMMAIRE

face à l'actualité 67

La maison de Bachir (A.N. et J.L.) – Jérusalem : la ville aux mille portes (J.-P.R.) – Malade à cause de qui ? (F.M.) – Mexico : l'université en crise (C.J.)

dossier 72

Albert Beaudry	Un angoisse nécessaire	73
Margaret Somerville	Un jugement plus sévère qu'il ne paraît	74
Francine Tardif	Une affaire publique	77
Gregory Baum	La question de l'avortement	78
Julien Harvey	L'avortement et la loi canadienne	81

articles 85

Maryse Robert	La montée du protectionnisme	85
Gérard Rochais	Medjugorje	87
Yves Lever	Mystérieux chemin du cinéma	90

lectures 92

Conception de la page couverture : Anik Lafrenière. Photographie : Canapress.

NOTRE PROCHAINE SOIRÉE RELATIONS

L'amour des téléromans

Pour renseignements, écrire ou téléphoner à Francine Tardif (ou Pauline Roy) : 387-2541.

Surveiller l'annonce qui paraît dans *Le Devoir*, le jour même de la rencontre.

Le lundi 18 avril 1988, de 19h30 à 22h00, à la Maison Bellarmin
25 Jarry ouest (métro Jarry). L'entrée est gratuite.